

2021-D-114	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2020 PI 11 « Maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 sur l'EBPB
2021-D-115	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/05/2021 et le 31/05/2021
2021-D-116	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure de versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4763 reçu le 21/05/2021
2021-D-117	Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux sur des parcelles appartenant à la Commune de Gaillard portant sur la construction, la gestion, la surveillance et l'entretien de la digue de la Châteline sur la commune de Gaillard au profit du SM3A
2021-D-118	Demande de Prémption SAFER – Ensemble de parcelles à usage et vocation agricole et naturelle et bâtiment d'habitation sur la Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
2021-D-119	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/05/2021 et le 02/06/2021
2021-D-120	Convention pour l'entretien des bacs de rétention sur la station de Flaine entre le SIF et le SM3A- Communes de Magland et Arâches-la-Frasse
2021-D-121	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 01/06/2021 et le 07/06/2021
2021-D-122	Attribution du marché – 2021-PI-04 – Etude Globale du Torrent de l'Englennaz
2021-D-123	Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières au droit du centre commercial (parcelles OA 1673 et OA 1692) – Action n°6 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes
2021-D-124	Attribution d'une mission d'élaboration d'une image directrice et d'un accompagnement aux différentes discussions pour la restauration du Bonnant
2021-D-125	Attribution des travaux de réparation des ouvrages du lit du torrent de la Glappaz – commune de Mégevette
2021-D-126	Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre 2020 PI 11 « Maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 sur l'EBPB
2021-D-127	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/06/2021 et le 11/06/2021
2021-D-128	Attribution d'une mission d'inventaires complémentaires faune/flore/habitats pour le projet de restauration morphologique de la Bialle et de ses affluents sur les communes de Domancy, Passy et Sallanches – Fiches-action A-3-1 et A-3-2 du Contrat de territoire ENS alluvial de l'Arve, fiche action R11 du Contrat de bassin versant de l'Arve et fiche action 6A-23 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI
2021-D-129	Convention de servitude de passage portant sur le chemin de l'ARVE sur la commune de Arthaz-Pont-Notre-Dame, parcelles B944, B941, B1650 et B1648.
2021-D-130	Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sous une parcelle de propriété SM3A, sur la commune de Vétraz-Monthoux
2021-D-131	Demande de Prémption SAFER – Parcelles C 0799 et C 1642 sur la Commune d'ARENTHON
2021-D-132	Commande d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)
2021-D-133	Attribution et signature du marché n°2021-TVX-06 : « Création d'un Batrachoduc - Route des Marais à Cranves-Sales »
2021-D-134	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/06/2021 et le 22/06/2021
2021-D-135	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure de versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4860 reçu le 28/06/2021
2021-D-136	Attribution d'une mission d'étude d'AVP pour la franchissabilité de 5 seuils sur le bassin versant de la Menoge
2021-D-137	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€.
2021-D-138	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/06/2021 et le 28/06/2021
2021-D-139	Demande de subvention pour le marché 2021-PI-04 pour le torrent de l'Englennaz sur la commune de Cluses au titre du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles – Action A-3-12 « Etudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses » - Importation modification de la décision 2021-D-074
2021-D-140	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 29/06/2021 et le 06/07/2021
2021-D-141	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure de versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4799 reçu le 14/06/2021
2021-D-142	Attribution de la mission CSPS pour le projet de confortement des systèmes d'endiguement du Borne et Saint-Pierre en Faucigny
2021-D-143	Attribution et signature du marché 2021-TVX-11 : Travaux de reprise de la rampe en rive droite du Giffre en aval du seuil du pont ferroviaire à Marignier
2021-D-144	NON ATTRIBUEE
2021-D-145	Attribution et signature de l'accord cadre n°2021-PI-11 : « AMO – Procédures foncières pour l'aménagement du Chez Fournier à Saint-Cergues »
2021-D-146	Attribution de marché d'Etude de Bassins à Risques sur le Nant Rouge - commune des Contamines Montjoie
2021-D-147	Demande de subvention n°2 – Fiche-action R124 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulée « Reconstituer un corridor boisé alluvial (replantation, diversification, élargissement, rajeunissement)»
2021-D-148	Commande à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) - parcours de formation territorialisé « PCS/Gestion de crise/information préventive »
2021-D-149	Acquisitions de deux parcelles sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (OD 037 et OD 0983) propices aux interventions du SM3A
2021-D-150	Protocole d'accord transactionnel consécutif à la prolifération de renouée sur le chantier de la décharge RD9 à Arenthon
2021-D-151	Attribution du marché n°2021-TVX-03 : Réalisation d'une canalisation en fonçage sous la RD39 pour abaisser le lit du Merderay Tranche 3 Passy

2021-D-152	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4817 reçu le 11/06/2021
2021-D-153	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4839 reçu le 23/06/2021
2021-D-154	Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4875 reçu le 05/07/2021
2021-D-155	Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/07/2021 et le 13/07/2021
2021-D-156	Attribution d'une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs de l'espace Borne Pont de Bellecombe en 2021
2021-D-157	Attribution de l'installation de la fibre optique et de la téléphonie Centrex pour le siège du SM3A
2021-D-158	Attribution du marché n°2021-TVX-08 relatif à la restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières – Fiche action n°6 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes
2021-D-159	Demande de subvention – Fiche-action B-5-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI22 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Définir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière « espace cours d'eau » du SM3A – Actions au titre des années 2019 et 2020
2021-D-160	Avenant n°2 au marché n°2021-TVX-07 : « Evacuation et élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge RD9 – Espace Borne Pont de Bellecombe (74) »
2021-D-161	Avenant n°01 pour ajout d'un prix au BPU du marché 2018-S-04 - lot géographique n°2 Borne et Arve médian – travaux, gestion et entretien des cours d'eau,
2021-D-162	Convention d'occupation temporaire à titre précaire du domaine public autoroutier concédé – Autoroute A 411 dans le cadre des travaux de confortement de la digue de la Châtelaine, de fermeture du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire et le pont de zone d'Etrembières, au profit du SM3A
2021-D-163	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 15/07/2021 et le 22/07/2021
2021-D-164	Demande de subvention pour le poste et les actions du site Natura 2000 de l'Arve pour l'année 2022 (dispositif 07.63 du PDR)
2021-D-165	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/07/2021 et le 26/07/2021
2021-D-166	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/07/2021 et le 06/08/2021
2021-D-167	Acquisition d'une voiture hybride RENAULT CAPTUR BUSINESS E-TECH HYBRIDE 145-21
2021-D-168	Attribution d'une mission de réalisation d'inventaires complémentaires 4 saisons habitats-faune-flore sur le marais des Tattes, sur les communes de Ville-en-Sallaz, La Tour et Peillonex– Fiche-action B-2-1 du Contrat de territoire ENS alluvial & fiche action ZH1 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées «Restaurer le Marais des Tattes et le Thy » - opération 2 – marché 2021-PI-13
2021-D-169	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA PLAINE DE CHEDDE AU PROFIT DU SM3A
2021-D-170	Demande de subvention – Fiche-action B-2-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles et fiche-action ZH1 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulée « Restaurer le marais des Tattes et le Thy » - Opération n°2
2021-D-171	Attribution du marché 2021-PI-07 Etudes préliminaires pour une opération de restauration hydro morphologique sur la décharge RD14
2021-D-172	Attribution du marché 2021-PI-10 Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve
2021-D-173	Contrat de services avec Radio Mont-Blanc dans le cadre de l'appel à Projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau
2021-D-174	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/07/2021 et le 13/08/2021
2021-D-175	Attribution du marché n°2021-TVX-09 : Travaux de confortement des berges du Nant Gibloux dans la traversée de l'Abbaye – Commune de Passy
2021-D-176	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/08/2021 et le 25/08/2021
2021-D-177	Convention de servitude de passage portant sur l'implantation, la gestion, la surveillance et l'entretien du seuil et des berges du Pont des Chars sur la commune d'Arenthon au profit du SM3A
2021-D-178	Attribution de la mission d'étude d'avant-projet pour la renaturation de 3 ruisseaux sur le territoire de la CCPR en Haute-Savoie : Maclenay (Arenthon), Corbière (Arenthon) et Pacllettaz (La Roche sur Foron)
2021-D-179	Avenant n°3 au marché n°2020-PI-19 : Conduite d'une étude de connaissances des habitats piscicoles favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance de la moyenne vallée de l'Arve
2021-D-180	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 29/07/2021 et le 03/09/
2021-D-181	Souscription d'un emprunt de 1 065 000 € auprès de la Banque postale
2021-D-182	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/08/2021 et le 10/09/2021
2021-D-183	Convention avec l'Autoroute du Mont-Blanc pour la mise à disposition d'ouvrages de franchissement de l'autoroute A40 en vue d'installer des stations hydrométriques et des échelles limnimétriques – avenant n°1
2021-D-184	Consultation pour la location d'un copieur multifonction pour les locaux de Ville-La-Grand
2021-D-185	NON ATTRIBUEE
2021-D-186	Acquisitions de parcelles (ZI 35 ZK 1 et ZK 3) sur la commune de Magland propices aux interventions du SM3A
2021-D-187	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/09/2021 et le 20/09/2021
2021-D-188	Convention de servitude de mise à disposition temporaire et d'autorisation de travaux pour la restauration des digues contre les crues du Giffre sur la commune de Samoëns au profit du SM3A.
2021-D-189	NON ATTRIBUEE

2021-D-190	Convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements pour la pratique de canoë-kayak dans le cadre du projet de restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrebrières – Action n°6 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes
2021-D-191	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/09/2021 et le 21/09/2021
2021-D-192	Attribution d'une mission d'élaboration d'un diagnostic et analyses hydrauliques sur le ruisseau du Hisson et du ruisseau d'Entreverges
2021-D-193	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/09/2021 et le 27/09/2021
2021-D-194	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/09/2021 et le 29/09/2021
2021-D-195	Demande de subvention numéro 2 – Fiche-action B-2-3.3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles du bassin versant de l'Arve intitulée « Définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux de restauration et entretien du chapelet de zones humides alluviales du Foron du Chablais genevois » - Opérations 2022-2023
2021-D-196	Convention de moyens de délégation de la Communauté de communes du Genevois au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - années 2020 - 2021
2021-D-197	Acceptation du devis de l'entreprise FAMY pour reprise des peignes à embâcles des bassins écrièters de Marsaz et Juvigny – 2021-TVX-05
2021-D-198	Convention de servitude de passage de la digue du camping du Foron de TANINGES et d'incorporation des ouvrages au profit du SM3A
2021-D-199	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 27/09/2021 et le 01/10/2021
2021-D-200	NON ATTRIBUEE
2021-D-201	NON ATTRIBUEE
2021-D-202	NON ATTRIBUEE
2021-D-203	Attribution du marché n°2021-TVX-10 : Capture de ballastière et création de hauts fonds dans l'Espace Borne Pont de Bellecombe (74) – Site à fort enjeu environnemental – Commune d'Arenthon
2021-D-204	NON ATTRIBUEE
2021-D-205	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 06/10/2021 et le 11/10/2021
2021-D-206	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/10/2021 et le 22/10/2021
2021-D-207	Acceptation du devis de l'entreprise menuiserie FOTI pour la pose d'un portail électrique à l'entrée siège du SM3A
2021-D-208	Avenant n° 1 au marché n°2020-TVX-08 : Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévioux et du Giffre
2021-D-209	Convention avec le Département de la Haute-Savoie pour l'exploitation et l'entretien de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques concernant les ouvrages RD 19 - PR 30+273 (Pont de Fossard sur le Foron du Chablais Genevois) et RD 220 - PR 0+0417 (Pont de Saint-André-de-Boège sur la Menoge)
2021-D-210	Demande de subvention – Fiche-action B-5-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI22 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Définir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière « espace cours d'eau » du SM3A – Actions au titre de l'année 2021
2021-D-211	Commande prestations volet foncier pour le projet de confortement des systèmes d'endiguement du Borne à Bonneville et Saint-Pierre en Faucigny
2021-D-212	Demande de subvention – Fiche-action A-0 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles du bassin versant de l'Arve intitulée « Améliorer les connaissances et étudier les besoins de restauration pour certains cours d'eau »
2021-D-213	Demande de subvention – Fiche-action A-3-9 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles du bassin versant de l'Arve intitulée « Concevoir et mettre en œuvre les travaux de renaturation du Chessin, bèzière affluent du Giffre sur foncier départemental »
2021-D-214	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€.
2021-D-215	Cession à titre onéreux d'un véhicule du syndicat (RENAULT Clio DG-406-DT)



DÉCISION N° 2021-D-114

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2020 PI 11 « Maitrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 sur l'EBPB »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1°1 et L2194-1 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la décision 2020-Pi-11 portant attribution du marché 2020-PI-11 relatif à la mission de Maitrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 sur l'EBPB ;

Vu la décision 2020-D-170 portant attribution du marché 2020-TVX-07 relatif aux travaux de retrait de la décharge RD9 située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial ;

Vu la délibération n°D2021.02.07 Avenant n°2 au marché 2020 TVX 07 relatif au retrait de la décharge RD9 qui liste les problématiques non prévues rencontrées sur le chantier RD9 et notamment : les microplastiques, la présence de veines de déchets non identifiés lors des sondages, l'augmentation des tonnages de ferrailles et pneus... et la répercussion sur la durée initiale du chantier

Considérant les travaux réalisés par le SM3A de retrait de la RD9 dans le cadre d'un projet de restauration hydromorphologique ;

Considérant les modifications apportées au marché initial et plus particulièrement la nécessité de créer et encadrer un nouveau marché de travaux (2021-TVX-07) pour l'évacuation des microplastiques,

Considérant que la délibération susvisée autorisant le Président à engager des discussions pour réévaluer le marché de maîtrise d'œuvre afférent (2020-Pi-11) et signer l'avenant par voie de décision ;

Considérant la proposition financière du bureau d'études ARTELIA pour la mission de maîtrise d'œuvre associée aux opérations d'évacuation et d'élimination des matériaux issus du retrait et du concassage pour un forfait de 12 750,00 € HT (prestations supplémentaires) dans les conditions techniques définies au marché 2020 PI 11 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De valider un avenant forfaitaire d'un montant de 12 750,00 € HT au marché 2020-PI-11 pour la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire associée au marché 2021 TVX 07 travaux pour l'évacuation des microplastiques

ARTICLE 2 : De signer tout document relatif à cette prestation,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le Directeur -ARTELIA

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 24 juin 2021

Bruno FOREL

Le Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2021-D-115

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/05/2021 et le 31/05/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
AUDIGIER	Rolland	PASSY
PAYRAUD	Michel	PASSY
BLANCHET	Emmanuel	LE REPOSOIR
AMADEI	Patrick	PASSY
ESPANA-MORENO	Fernando & Antonia	THYEZ
COLLIN	Henri & Ernestine	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CARRIER	René	SAINT-SIXT
PINGET	Bernard	BONNEVILLE
DEPERY	Christian	CLUSES
FONTALBAT	Pascal	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 25 Juin 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-116

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4763 reçu le 21/05/2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAVOIE CHEMINEES	75189626700018	VILLE LA GRAND	D4763	LIGET Nelly	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 25 Juin 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-117

Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux sur des parcelles appartenant à la Commune de Gaillard portant sur la construction, la gestion, la surveillance et l'entretien de la digue de la Châtelaine sur la commune de Gaillard au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNIARD, respectivement 1^{ère} Vice-présidente et 2^d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des acte reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

Vu le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la mise en place du mur digue de fermeture de la Zone d'Activité de la Châtelaine sur la commune de Gaillard implanté en partie sur les parcelles A4951 et A3798 appartenant à la Commune de Gaillard dans le cadre du programme d'aménagement et de gestion globale du système d'endiguement des « Dignes de la Châtelaine » sur un linéaire de 130ml sur une assise d'un mètre de large ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux sur les parcelles A 3798 et A 4951 appartenant à la Commune de Gaillard ayant pour but de définir les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour la construction, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien d'un mur dont le SM3A est propriétaire et dont l'implantation sera sur la propriété de la Commune de Gaillard ;

Considérant l'accord de la Commune de Gaillard en date du 16 juin 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux sur les parcelles A3798 et A4951 appartenant à la Commune de Gaillard portant sur la construction, la gestion, la surveillance et l'entretien de la digue de la Châtelaine sur la commune de Gaillard au profit du SM3A

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à la mise en place de cette convention sur les parcelles A 4951 et A4951.

Article 3 : De payer les frais d'enregistrement et les sommes afférentes à cet acte (frais d'actes, frais d'hypothèque, émoluments...).

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le 21/09/2021

SLOW

ID : 074-257401943-20210625-2021_D_117-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- la Commune de Gaillard

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 25 Juin 2021

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du





DÉCISION N° 2021-D-118

Objet : Demande de Prémption SAFER – Ensemble de parcelles à usage et vocation agricole et naturelle et bâtiment d'habitation sur la Commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

Vu la décision n°2019-D-166 relative à la veille foncière ;

Vu le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Vu la délibération n°2019-01-16 du Comité Syndical en date du 14/02/2019 relative à « la stratégie milieu du bassin versant de l'Arve-2019-2023-Engagement de la structure porteuse et demande de subvention » ;

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie foncière de protection des milieux aquatiques et la préservation des zones humides reposent sur une stratégie foncière du SM3A ;

Considérant que la SAFER a été notifiée le 6 juin 2021 de la vente d'un ensemble de parcelles à usage et vocation agricole et naturelle ainsi qu'un bâtiment d'habitation ;

Considérant que cette propriété est composée de 2 lots :

- LOT 1 (en rouge sur le plan ci-dessous) : Un lot agricole et environnemental d'une superficie de 3ha 10a 16ca constitué de 6 parcelles en nature de pré et landes classées en zones Agricole et Naturelle-secteur naturel de protection des cours d'eau au document d'urbanisme en vigueur.

Commune SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY -

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	Nature Cadastrale	ZONAGE
BAJOLET	AC	0083			1489	28 a 54 ca	Prés	Agricole (PLU) et naturel (PLU)
BAJOLET	AC	0085			0381	24 a 72 ca	Prés	Agricole (PLU) et naturel (PLU)
BAJOLET	AC	0086			1386	1 ha 19 a 92 ca	Prés	Agricole (PLU) et naturel (PLU)
DE BAJOLET	AH	0082	A		1507	27 a 78 ca	Landes	Agricole (PLU) et naturel (PLU)
DE BAJOLET	AH	0082	B		1507	41 a 03 ca	Prés	Agricole (PLU) et naturel (PLU)
DE BAJOLET	AC	0082p*				68 a 17 ca	Prés-Eaux	Agricole (PLU) et naturel (PLU)

***surface à définir après document d'arpentage**

Total surface : 3ha 10a 16ca * (environ) pour la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- LOT 2 (en bleu sur le plan annexé) : Un lot bâti à usage d'habitation (ancien moulin) et ses dépendances et foncier d'agrément, supportés par la parcelle AC 82 partie d'une superficie d'environ 25 ares (à définir après document d'arpentage).

Commune SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Anc. N°	Surface	Nature Cadastrale	ZONAGE
BAJOLET	AC	0082q*	L		1508	25 a 00 ca	Sols-prés	Agricole (PLU) et naturel (PLU)

***surface à définir après document d'arpentage**

Total surface 25 ares *(environ) pour la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY



Considérant que La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les parcelles classées en zones A et N du PLU au titre de l'article L143-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est la raison pour laquelle le SM3A a sollicité son intervention par voie de préemption ;

Considérant qu'au regard des enjeux environnementaux et agricoles de cette propriété, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption. Ce droit de préemption se limite au lot agricole et environnemental au regard de l'article L143-1-1 dudit code, il ne pourra porter sur la propriété bâtie. Cette préemption partielle sera exercée en fonction des objectifs définis par l'article L143-2 du Code rural et de la pêche maritime et s'exercera sur le lot agricole et naturel (lot 1) ;

Considérant que suite à la notification de la décision de préemption partielle au propriétaire vendeur, ce dernier a le choix entre les options suivantes :

- Accepter l'offre d'achat de la SAFER qui porte sur les parcelles composant le lot 1 ;
- Accepter la préemption partielle sous réserve d'une indemnisation pour la perte de valeur des biens exclus ;
- Proposer à la SAFER d'acquérir l'ensemble de la propriété ;

Considérant que l'acquéreur notifié dispose d'un droit prioritaire à l'acquisition du lot non préempté (lot 2) ;

Considérant que la SAFER, afin de sécuriser la préemption, souhaite que le SM3A se porte candidat à l'acquisition du lot 1, avec possibilité de désistement au profit de l'EARL DU MOULIN, et du lot 2 ;

Considérant que le SM3A envisage de se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER pour l'exploitation agricole d'une partie des terrains ainsi préemptés ;

DÉCIDE

Article 1 : Dans l'hypothèse où le propriétaire accepte l'offre d'achat de la SAFER sur les parcelles composant le lot agricole et naturel (lot 1), le SM3A :



Année 2021 Feuillelet n° 2021/.....	Paraphe
---	---------

- De porter la candidature du SM3A à l'attribution par la SAFER du lot 1 d'une surface de 3ha 10a 16ca, tel que défini dans les considérants ;
- D'acquérir pour un montant de 45 900 € HT hors TVA et frais de notaire en sus du prix. (la TVA est estimée à 9 180 €)
- De louer les parcelles agricoles à un agriculteur agréé par la SAFER, par voie d'un bail rural
- De se désister sur les parcelles AC 83-85-86 au profit de l'EARL DU MOULIN si cette dernière porte sa candidature auprès de la SAFER, la candidature du SM3A portera alors sur une surface de 1ha 36a 98ca pour un montant de 18 300 € HT (hors TVA et frais de notaire, la TVA est estimée à 3 660 €)

Article 2 : Dans l'hypothèse où le propriétaire demande à la SAFER d'acquérir l'ensemble de la propriété (lots 1 et 2), le SM3A

- De porter sa candidature à l'attribution par la SAFER de l'ensemble de la propriété, soit les lots 1 et 2 tels que définis dans les considérants ;
- D'acquérir l'ensemble de cette propriété pour un montant total de 467 600 € HT** (quatre cent soixante-sept mille six cents euros) auquel s'ajoute un montant estimé de 11 604.60 de TVA* (TVA sur marge : assiette 58 023€), si sa candidature est retenue par la SAFER
- De se désister sur les parcelles AC 83-85-86 au profit de l'EARL DU MOULIN si cette dernière porte sa candidature auprès de la SAFER, la candidature du SM3A portera alors sur une surface de 1ha 61a 98ca pour un montant de 440 000 € HT (hors TVA et frais de notaire, la TVA est estimée à 10 968,50 € - TVA sur marge : assiette 58 842,54 €)

*ce montant de TVA est susceptible d'être ajusté en fonction des frais réels supportés à l'acquisition par la SAFER

** ce montant est calculé avec un délai de réalisation de la vente au plus tard le 01/06/2022.

Article 3 : De mandater la SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition le cas échéant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de Saint-Pierre-en-Faucigny

à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30 juin 2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-119

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/05/2021 et le 02/06/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*
- Vu les statuts du SM3A ;*
- Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*
- Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*
- Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*
- Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*
- Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BARROQUEIRO	William	PASSY
RIQUEUR et TACHON	Nicolas & Orianne	VOUGY
PROFIT	Christophe & Claudine	LES HOUCHES
MERMET	Caroline	SALLANCHES
GENEVRIER et MARCHAND	Julien & Jessika	MONT-SAXONNEX
SAULNIER	Alain	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
BLANCHET	Gilbert	DEMI-QUARTIER
RAVANEL	Jacques & Catherine	CHAMONIX-MONT-BLANC
MARTIN	Françoise	LE REPOSOIR
HUNO et LECOMPTE	Julien & Emilie	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 05 Juillet 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-120

Objet : Convention pour l'entretien des bacs de rétention sur la station de Flaine entre le SIF et le SM3A- Communes de Magland et Arâches-la-Frasse

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

Considérant que les bacs de rétention des matériaux situés sur la station de Flaine sont actuellement entretenus en régie par le SIF et le Grand Massif avec des moyens communs ;

Considérant que le SM3A a réalisé dans le cadre de sa compétence GEMAPI un plan de gestion des matériaux solides sur le territoire Arve Amont qui prend en charge 4 des 11 bacs de rétention présents sur la station de Flaine, et que ce plan de gestion est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat ;

Considérant la proposition de déléguer au SIF les 4 bacs de rétention géré par le SM3A pour optimiser les ressources humaines et financières compte-tenu de la présence sur site du personnel et des moyens du SIF habitués à réaliser ces opérations ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention pour l'entretien des bacs de rétention sur la station de Flaine entre le SIF et le SM3A.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 8 Juillet 2021

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-121

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 01/06/2021 et le 07/06/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 767 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BOU	Thierry	SALLANCHES

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SOCQUET-JUGLARD	Christiane	SALLANCHES
BIBOLLET	Nathalie	MAGLAND
RAVASI	Guy	PASSY
SOCQUET-CLERC	Dominique	MEGEVE
NOIROT	Pierre-Antoine	ARENTHON
FERNANDES MARTINS	José Manuel & Sofia	MARNAZ
GAVARD	Jean	SALLANCHES
PFEIFFER	Pascal	ARACHES-LA-FRASSE
MILLET	Sabine	CORNIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 09 Juillet 2021

Bruno EOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-0122

Objet : Attribution du marché – 2021-PI-04 – Etude Globale du Torrent de l'Englennaz

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-12 intitulée « Etudier la renaturation du cours d'eau de l'Englennaz dans la traversée de Cluses » ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et l'avis favorable de la commission mixte inondation réunie le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'état, la convention cadre relative au PAPI Arve 2 pour la période 2020-2026 signée le 18 décembre 2020 par les Préfets de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpe ;

Vu la fiche action 1A-21 « Affluents Orphelins en vallée de l'Arve » du PAPI Arve 2 ;

Considérant les dossiers présentés, qui respectent les critères d'attribution ;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 21/04/2021 au 25/05/2021 sous la forme d'une procédure adaptée, 1 seule offre inappropriée remise le 25/05/2021, la nouvelle consultation en procédure restreinte avec cette entreprise du 8/06/21 au 18/06/21, le rapport d'analyse élaboré par le SM3A et l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 8/07/21 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2021-PI-04 relatif à l'étude globale du Torrent de l'Englennaz à l'entreprise LOMBARDIE INGENIERIE, 70 Rue de la Villette, 69003 LYON,

Article 2 : Le montant des études s'élève à 69 190 € HT pour la Tranche Ferme et 24 718 €HT pour les Tranches Optionnelles.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 juillet 2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-123

Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières au droit du centre commercial (parcelles OA 1673 et OA 1692) – Action n°6 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ; et 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

Considérant le projet de restauration du corridor écologique situé en rive gauche de l'Arve sur la commune d'Etrembières tel que prévu dans la fiche action n°6 du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes ;

Considérant que les travaux nécessitent le passage ponctuel d'engins sur des terrains privés appartenant au Centre Commercial Shopping Etrembières, qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière au propriétaire concerné ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de passage pour la restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières pour les parcelles concernées ;

Considérant le partenariat établi sur le projet susnommé avec la direction du Centre commercial ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec le Centre Commercial Shopping Etrembières, propriétaire des parcelles OA 1673 et OA 1692, une convention d'autorisation de passage sur une partie des parcelles citées dans le cadre du projet de restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières (convention sans impact financier).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame le Maire d'Etrembières,
- Monsieur le Directeur du Centre Commercial Shopping Etrembières

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 20 septembre 2021

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-124

Objet : Attribution d'une mission d'élaboration d'une image directrice et d'un accompagnement aux différentes discussions pour la restauration du Bonnant

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R2122-8

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-2-5 ;

Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RI09 ;

Vu la décision 2021-D-108 de demande de subvention – Fiche-action A-2-5 du Contrat de territoire Espaces Naturels sensibles & fiche-action RI09 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Concevoir et conduire des travaux de restauration du Bonnant amont (entre le Pontet et le Lay) en redonnant de l'espace à la rivière et en contribuant à la réduction du risque d'inondation »

Vu la décision 2021-D-105 de demande de subvention – Fiche action 6A-25 du PAPI intitulée « Aménagement du Bonnant sur le secteur du Pontet au Contamines Montjoie »

Considérant le SM3A maître d'ouvrage de ces actions ;

Considérant le besoin du SM3A de disposer d'un besoin d'une image directrice sur la restauration du Bonnant amont dont le montant estimé est inférieur 40 000€

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes tout en veillant à retenir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant le devis reçu du groupement d'entreprise Gilles MARTY – Architecte INCA ; Flora Guilloux – Paysagiste ; Philippe Adam – BIOTEC ; Pierre-André Frossard – HEPIA pour un montant de 34 170€ HT

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission d'élaboration d'une image directrice et d'un accompagnement aux différentes discussions pour la restauration du Bonnant de 34 170 € HT au groupement d'entreprises :

- INCA – 30 boulevard Gambetta – 38000 Grenoble
- BIOTEC Biologie appliquée – 92 Quai Pierre Scize – 69005 Lyon
- Hépia – route de Presinge 150 – CH-1254 Jussy
- Flora Guilloux – Paysagiste – Les Curialets – 73670 Entremont le Vieux

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 06/08/2021

Reçu en préfecture le 06/08/2021

Affiché le 06/08/2021

ID : 074-257401943-20210729-2021_D_124-AU

SLOW

Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Paraphe

- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices des entreprises retenues.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 29/07/2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-125

Objet : Attribution des travaux de réparation des ouvrages du lit du torrent de la Glappaz – commune de Mégevette

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant les intempéries du mois de juin 2021 ayant causé une réponse hydrologique marquée du torrent de la Glappaz et un important charriage ;

Considérant que cette crue a eu pour conséquence de causer un déchaussement de plusieurs blocs au niveau d'un des ouvrages constituant un complexe d'ouvrages utile à la protection du hameau des Moulins ;

Considérant la nécessité de maintenir ces ouvrages dans un état de service optimal ;

Considérant que les travaux de reprise entre dans le champ de l'accord cadre 2019-TVX-01 Lot 3 dont le mandataire est l'entreprise SARL Decremps BTP ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise Decremps BTP pour la réalisation de l'opération et sa réponse le 10/08/2021 indiquant qu'elle n'était pas en mesure de réaliser les travaux durant l'automne au regard de leur plan de charge, notamment en raison des travaux en cours pour le SM3A pour la reprise des systèmes d'endiguement de Samoëns et la Chatelaïne ;

Considérant l'opportunité de demander un devis à l'entreprise ERM qui intervient pour le compte du SM3A courant octobre sur un chantier à proximité sur la commune de Mégevette ;

Considérant la proposition de l'entreprise ERM en date du 29/09/2021 pour réaliser les travaux de réparation des ouvrages du lit du torrent de la Glappaz pour un montant de 13 340 €HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de réparation des ouvrages du lit du torrent de la Glappaz pour un montant de 13 340 €HT à l'entreprise ERM – 842 Route de Chamonix Mottet – 74300 MAGLAND.

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Entreprise ERM ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 30/09/2021

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-126

Objet : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre 2020 PI 11 « Maitrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 sur l'EBPB »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1°1 et L2194-1 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la décision 2020-D-93 portant attribution du marché 2020-PI-11 relatif à la mission de Maitrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 sur l'EBPB ;

Vu la décision 2020-D-170 portant attribution du marché 2020-TVX-07 relatif aux travaux de retrait de la décharge RD9 située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial ;

Vu la délibération n°D2021-02-07 autorisant le président à engager si nécessaire des discussions pour réévaluer le montant du marché de maîtrise d'œuvre, et éventuellement signer un avenant au marché 2020-PI-11 par voie de décision ;

Considérant les travaux réalisés par le SM3A de retrait de la RD9 dans le cadre d'un projet de restauration hydromorphologique ;

Considérant les modifications apportées au marché initial et plus particulièrement l'allongement de la durée des travaux de 9 semaines, ayant nécessité des réunions, échanges et contrôles complémentaires sur site de la part de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que cet allongement est dû :

1. aux différents aléas chantiers rencontrés par l'entreprise (panne cribleur, essais liés aux nouvelles machines, volumes sortis plus importants qu'initialement prévus, suite à la découverte de veines de déchets) ;
2. au niveau de vérification à apporter par la maîtrise d'œuvre des pièces justificatives produites par l'entreprise suite aux constats de dysfonctionnements répétés : contrôle en plein des bordereaux du fait des erreurs constatées en lieu et place des contrôles aléatoires usuellement réalisés dans les missions de maîtrise d'œuvre ;

Considérant les tâches supplémentaires liées à l'assistance de la maîtrise d'œuvre au SM3A pour répondre aux exigences des services de l'Etat, qui ont demandé des ajustements réglementaires en cours de chantier, entraînant participation à des réunions spécifiques et rédaction de notes justificatives.

Considérant la proposition financière du bureau d'études ARTELIA pour ces missions complémentaires chiffrées, suite à négociation avec le SM3A, à un montant de 23 507 € HT dans les conditions techniques définies au marché 2020 PI 11 ;

DÉCIDE



ARTICLE 1 : De valider un avenant forfaitaire d'un montant de 23 507,00 € HT au marché 2020-PI-11 pour les missions de maîtrise d'œuvre complémentaires associées à l'allongement de la durée de travaux et à l'assistance sur les procédures avec les services de l'Etat en cours de chantier

ARTICLE 2 : De signer tout document relatif à cette prestation,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

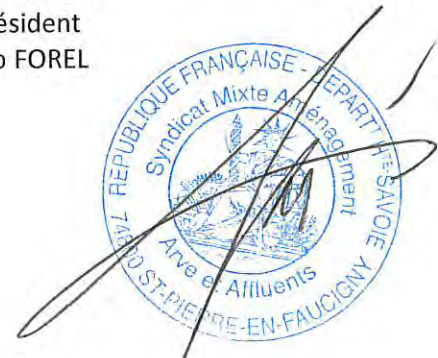
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le Directeur -ARTELIA

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 4 août 2021

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-127

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/06/2021 et le 11/06/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BERNARDIN	Lucas	CHAMONIX-MONT-BLANC
ASTESANA	Nadine	PASSY
ANTHONIOZ	Raphael & Séverine	AMANCY
MASSON	Clément & Magaly	SALLANCHES
PIQUET	Pascal & Christine	MAGLAND
TARRAN-JONES	Aidan	CHAMONIX-MONT-BLANC
PERRET	Chantal	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
MOLLARD	Claude & Marie-Claude	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
MILLION	Jean-Luc	MEGEVE
JAY	Emmanuel	MONT-SAXONNEX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 Juillet 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-128

Objet : Attribution d'une mission d'inventaires complémentaires faune/flore/habitats pour le projet de restauration morphologique de la Bialle et de ses affluents sur les communes de Domancy, Passy et Sallanches – Fiches-action A-3-1 et A-3-2 du Contrat de territoire ENS alluvial de l'Arve, fiche action RI11 du Contrat de bassin versant de l'Arve et fiche action 6A-23 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R2122-8 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;
Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;
Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment les fiches-action A-3-1 « Restaurer la capacité de la Bialle à Sallanches et restaurer sa morphologie » et A-3-2 « Renaturer la Bialle et ses affluents, le Vervex, le torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon, en parallèle de projets de prévention des inondations » ;
Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RI11 ;
Vu le plan du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), et notamment la fiche action 6A-23 « Restauration de la capacité de la Bialle à Sallanches » ;
Vu les décisions 2019-D-129 et 2020-D-139 de demandes de subvention – Fiches-actions A-3-1 et A-3-2 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI11 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées

Considérant le SM3A maître d'ouvrage de ces actions ;

Considérant les inventaires réalisés en 2018 par le SM3A dans le cadre des ENS sur la Bialle et qu'il est nécessaire d'actualiser ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre en cours pour mener une action de restauration morphologique de la Bialle et de ses affluents, et des dossiers réglementaires qui devront être déposés en 2022 auprès des services de l'Etat ;

Considérant que la réalisation des inventaires complémentaires faune/flore/habitats est une prestation à part de la maîtrise d'œuvre citée ci-dessus ;

Considérant les 3 devis reçus des entreprises Alp'pages environnement, Mont'Alpe et SAGE environnement et des deux retours des entreprises KARUM et AMETEN indiquant qu'ils n'avaient pas de disponibilité pour l'année 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission d'inventaires complémentaires faune/flore/habitats d'un montant de 9 660 € TTC à l'entreprise Alp'pages Environnement, 71 rue de l'Eperon 38920 Crolles

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;



Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 06/08/2021
ID : 074-257401943-20210729-2021_D_128-AU

Année 2021 Feuillet n° 2021/.....	Paraphe
---	---------

- Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices des entreprises retenues.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 29/07/2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-129

Objet : Convention de servitude de passage portant sur le chemin de l'ARVE sur la commune de Arthaz-Pont-Notre-Dame, parcelles B944, B941, B1650 et B1648.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant le passage de l'itinéraire du Chemin de l'Arve, exploité par le SM3A, sur un chemin privé sis sur les parcelles B944, B941, B1650 et B1648 de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame ;

Considérant le projet de convention de servitude ayant pour but de régulariser cet usage ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une servitude de passage ;

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à la mise en place cette servitude ;

Article 3 : De mandater la SAFACT pour procéder à la rédaction de l'acte de constitution de servitude au bénéfice du SM3A et à l'enregistrement au service de la publicité foncière ;

Article 4 : De payer les sommes afférentes à cet acte.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 juillet 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-130

Objet : Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement sous une parcelle de propriété SM3A, sur la commune de Vetraz-Monthoux

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant la demande de Mme GONELI, propriétaire d'une maison au 15 chemin des Iles à Vetraz-Monthoux, d'enfouir une canalisation de rejet d'assainissement sous le chemin de l'Arve au droit d'une parcelle de propriété SM3A sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

Considérant le projet de convention de servitude ;

DÉCIDE

Article 1 : De consentir la mise en place d'une servitude de passage de canalisation au bénéfice de Mme GONELI ;

Article 2 : De signer tout document relatif à la constitution et à l'enregistrement de cette servitude aux frais du bénéficiaire Mme GONELI.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 juillet 2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-131

Objet : Demande de Prémption SAFER – Parcelles C 0799 et C 1642 sur la Commune d'ARENTHON

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

Vu la décision n°2019-D-166 relative à la veille foncière ;

Vu le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Vu la délibération n°2019-01-16 du Comité Syndical en date du 14/02/2019 relative à « la stratégie milieux du bassin versant de l'Arve-2019-2023-Engagement de la structure porteuse et demande de subvention » ;

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie foncière de protection des milieux aquatiques et la préservation des zones humides reposent sur une stratégie d'acquisition foncière ;

Considérant les prérogatives de la SAFER ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter la SAFER pour exercer son droit de préemption sur les parcelles C 0799 et C 1642 localisées sur la Commune d'ARENTHON, dans le but de protéger les zones humides.

Article 2 : De se porter acquéreur auprès de la SAFER des parcelles C 0799 et C 1642 localisées sur la Commune d'ARENTHON, d'une surface totale de 7207 m², en nature de landes au tarif de la préemption, soit 9 200€ TTC, auxquels devront être ajoutés les frais SAFER et annexes.

Article 3 : De signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier y compris promesse d'achat, actes officiels et demande de subvention.

Article 4 : De mandater la SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition le cas échéant

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame le Maire d'Arenthon

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 juillet 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-132

Objet : Commande d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération D2020-04-06 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leurs montants,... lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le devis remis par le prestataire André Genin, et son bilan sur la période précédente.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission de réalisation de 20 demi-journées d'animations scolaires portant sur la sensibilisation aux risques inondation auprès d'un public scolaire à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 3 710 € TTC, à réaliser à compter de septembre 2021.

Article 2 : De signer tout document se rapportant à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny
- Monsieur André Genin

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, le 29/07/2021
Bruno FOREL
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-133

Objet : Attribution et signature du marché n°2021-TVX-06 : « Création d'un Batrachoduc - Route des Marais à Cranves-Sales »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R. 2123-1 1 L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur le 14/06/2021 ainsi que sur un journal d'annonces légales (BOAMP) et clôturé le 12/07/2021 ;

Considérant les 3 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise COLAS France – PERRIER 74 apparait comme l'offre la plus avantageuse en fonction des critères du règlement de consultation ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 29 juillet 2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : *D'attribuer le marché 2021-TVX-06 « Création d'un Batrachoduc - Route des Marais à Cranves-Sales » à l'entreprise COLAS France – PERRIER 74 (ZI – 43 rue des entreprises – CS 70249 – 74 550 PERRIGNIER),*

ARTICLE 2 : *Le montant des travaux s'élève à 219 942.58 € HT,*

ARTICLE 3 : *De signer tout document relatif au présent marché.*

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ARTELIA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 02/08/2021

Le Président

Bruno FOREL





DÉCISION N° 2021-D-134

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/06/2021 et le 22/06/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 199 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MUSY	Jean-Luc	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PELLETIER	Pascal	MEGEVE
BLAZQUEZ NAVARRO, veuve ALFARO LOPEZ José	Praxedes	CLUSES
CANDUSSI	Jean-Pierre	SALLANCHES
BARTHOLOME	Rémi	BONNEVILLE
MERIAUX	Yvan	PASSY
DETREZ	Cindy	ETEAUX
GUER	Paul	MEGEVE
BUIREY	Magali	LA ROCHE-SUR-FORON
MONCELON	Geoffroy	CHATILLON-SUR-CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30 Juillet 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-135

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4860 reçu le 28/06/2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
L'ART DU FEU	80422345100027	CLUSES	D4860	SOCQUET-MEILLERET Danièle	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30 Juillet 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-136

Objet : Attribution d'une mission d'étude d'AVP pour la franchissabilité de 5 seuils sur le bassin versant de la Menoge

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R2122-8

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-2-5 ;

Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RI18 ;

Considérant le SM3A maître d'ouvrage de ces actions ;

Considérant l'étude sur la franchissabilité des seuils du ROE de la Menoge et ses affluents, réalisée en 2018 par SAGE Environnement ;

Considérant la nécessité de préciser des projets au stade AVP avant d'engager une phase de maîtrise d'œuvre ;

Considérant le coût de cette mission AVP estimé inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes tout en veillant à retenir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant le devis reçu de l'entreprise SAGE Environnement s'élevant à 27 137,50 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission d'étude d'avant-projets pour la franchissabilité de 5 seuils sur le bassin versant de la Menoge à l'entreprise SAGE Environnement 12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins – ANNECY LE VIEUX – 74 940 ANNECY pour 27 137,50 € HT ;

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices des entreprises retenues.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 10/08/2021

Reçu en préfecture le 10/08/2021

Affiché le 10/08/2021

SLO

ID : 074-257401943-20210704-2021_D_136-AU

Année 2021

Feuillelet n°

2021/.....

Paraphé

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 04/07/2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



ANNULE ET REMPLACÉ SUITE A ERREUR MATERIELLE

DÉCISION N° 2021-D-137

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique

Vu la délibération D2020-04-09 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le Président dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € »

Considérant les variations du niveau de la trésorerie du SM3A ;

Considérant que trois établissements bancaires ont été consultés pour émettre une proposition financière répondant à un besoin de de ligne de trésorerie de 500 000€ sur une durée d'un an ;

Considérant que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins du SM3A ;

Considérant que la proposition de la Banque postale apparaît comme l'offre la plus avantageuse économiquement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale répondant aux caractéristiques exposées ci-après :

- Montant maximal autorisé : 500 000€
- Date d'effet du contrat : Septembre 2021
- Durée du contrat : 364 jours
- Taux d'intérêt : 0.38% l'an
- Commission de non utilisation :
 - 0.05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%
 - 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%
 - 0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 75.00%
 - 0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75.00% et inférieur à 100.00%
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
- Tirages /versements : Procédure de crédit d'Office privilégiée
- Frais de dossier : 0.10% du montant maximum payable (500 €)

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les demandes de tirage et remboursement liées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la Banque Postale
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 02/08/2021

Le Président
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-138

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/06/2021 et le 28/06/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 801 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
PRETOT	Georges	MEGEVE

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BUIREY	Magali	LA ROCHE-SUR-FORON
D'HAM	Alfred	CHAMONIX-MONT-BLANC
CUIDET	Alexandre & Elsa	PASSY
JAHJAH	Nabil	SAINT-SIXT
RITTAUD	Gilles	AMANCY
DETEE	Claude	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
WATSON	Peter & Mairi	LES CONTAMINES-MONTJOIE
RIGAUX	Thibault	SALLANCHES
SERRANO	Luis	MARNAZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 02 Août 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-139

Objet : Demande de subvention pour le marché 2021-PI-04 pour le torrent de l'Englennaz sur la commune de Cluses au titre du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles – Action A-3-12 « Etudier la renaturation du torrent de l'Englennaz dans la traversée de Cluses » - Emportant modification de la décision 2021-D-074

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-12 ;

Considérant le descriptif de l'action A-3-12 du CTENS ;

Considérant la décision 2021-D-122 relative à l'attribution du marché 2021-PI-04 et sa notification à l'entreprise Lombardi en date du 21/07/2021 ;

Considérant les montants des missions composant le marché 2021-PI-04 attribué à l'entreprise Lombardi ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'action A-3-12 inscrit dans le CTENS ;

Considérant le courrier de sollicitation de financement transmis le 26 avril 2021 au Conseil Départemental de Haute-Savoie et la procédure mise en place entre les services du Département et du SM3A concernant les demandes de subventions ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ajuster le plan de financement ci-dessous pour le torrent de l'Englennaz sur la commune de Cluses :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1. Phase 1 :	29 341 €	50 %	14 671 €	30 %	8 802 €	20 %	5 868 €
2. Phase 2 :	22 986 €	0 %	0 €	0 %	0 €	100 %	22 986 €
3. Phase 3 :	16 863 €	0%	0 €	60 %	10 118 €	40 %	6 745 €
4. Option AVP	19 843 €	0%	0 €	60 %	11 906	40 %	7 937 €
TOTAL	89 033 €		14 671 €		30 826 €		43 536 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un montant de 30 826 € HT pour la Phase 1 « Diagnostic de la situation actuelle », la Phase 3 « Scénarios d'aménagements de l'Englennaz » et la Tranche optionnelle n°1 « Définition de l'Avant-Projet d'aménagement » ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

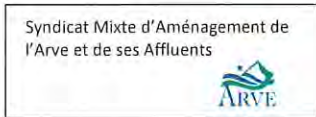
Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 août 2021

Bruno FOREL
Président du SM3A



Le 2^{ème} Vice-Président suppléant,

[Signature]



Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 06/08/2021
ID : 074-257401943-20210804-2021_D_140-AU

Année 2021	Paraphé
Feuillelet n° 2021/.....	

DÉCISION N° 2021-D-140

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 29/06/2021 et le 06/07/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 989 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GONTIER et BIGLER	Thomas et Angie	PASSY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
VIGNAL	Eric	PASSY
MOREAUX	Marc	LA ROCHE-SUR-FORON
GARROS	Denis	SALLANCHES
MARTINIER	Thierry	SALLANCHES
VIDONNE	Luc	AMANCY
BOHAN	Philippe	CLUSES
GRANDJACQUES	Noël	DOMANCY
PUGNAT	Monique	BORMES-LES-MIMOSAS (Travaux réalisés à Cordon)
DEPOISIER	Suzanne	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 04 Août 2021

Bruno FOREL,

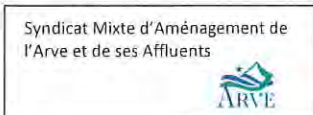
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Envoyé en préfecture le 06/08/2021
Reçu en préfecture le 06/08/2021
Affiché le 06/08/2021
ID : 074-257401943-20210804-2021_D_141-AU

Année 2021	Paraphre
Feuillelet n°	
2021/.....	

DÉCISION N° 2021-D-141

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4799 reçu le 14/06/2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;
- Vu** les statuts du SM3A ;
- Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
- Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;
- Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;
Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;
Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;
Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;
Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
LES FLAMMES DE HAUTE-SAVOIE	82039633100010	FILLINGES	D4799	DEWIMILLE Pascale	LA CHAPELLE-RAMBAUD

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 4 août 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-142

Objet : Attribution de la mission CSPS pour le projet de confortement des systèmes d'endiguement du Borne et Saint-Pierre en Faucigny

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant »

Considérant le programme du PAPI du territoire sur SAGE de l'Arve 2020-2026 et en particulier l'action n° 7A-27 ;

Considérant le projet de travaux remis par la maîtrise d'œuvre SAFEGE pour le compte du SM3A ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n°2019-PI-14 en cours d'exécution avec SAFEGE, CNR et BIOTEC sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de Coordonnateur SPS pour les travaux de confortement des systèmes d'endiguement du Borne, à l'entreprise : SPS CONTROLE SAS – 375 Chemin de Chez Dupuis – 74420 BOEGE

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 11 160 € HT soit 13 392 € TTC ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de SPS CONTROLE

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 06/08/2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Le ...^{ème} Vice-Président suppléant,

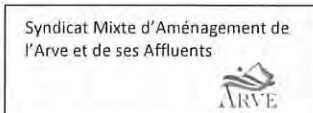
R : **BURGNARD**.....



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Envoyé en préfecture le 02/09/2021
Reçu en préfecture le 02/09/2021
Affiché le 02/09/2021
ID : 074-257401943-20210810-2021_D_143-AU

Année 2021 Feuillet n° 2021/.....	Paraphe
---	---------

DÉCISION N° 2021-D-143

Objet : Attribution et signature du marché 2021-TVX-11 : Travaux de reprise de la rampe en rive droite du Giffre en aval du seuil du pont ferroviaire à Marignier

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 2° ;
- Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Considérant que le SM3A a fait réaliser en 2017 des ouvrages pour la protection contre les inondations dans la traversée de Marignier, et que l'entreprise mandataire des travaux était BENEDETTI-GUELPA ;

Considérant qu'une partie de ces ouvrages – en l'occurrence la rampe en enrochements en aval du seuil du pont SNCF – a été presque totalement détruite suite à la crue de janvier 2018 ;

Considérant que la rampe en enrochements en aval du seuil du pont SNCF doit impérativement être réparée afin d'assurer la stabilité de l'ensemble des digues et des ouvrages dans le lit du Giffre dans la traversée de Marignier ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ;

Considérant que les ouvrages réalisés en 2017 bénéficient d'une garantie décennale, que les travaux de réparation de la partie détruite ont un lien direct avec la partie des ouvrages non dégradés, et que dès lors il est de l'intérêt du maître d'ouvrage de faire appel au même constructeur afin de préserver les garanties toujours actives sur les ouvrages non dégradés ;

Considérant que l'offre remise par BENEDETTI-GUELPA pour la réalisation des travaux de réparation a été jugée conforme aux DCE établi par le maître d'œuvre, et que son prix est conforme aux conditions économiques actuelles ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les travaux de reprise de la rampe en rive droite du Giffre en aval du seuil du pont ferroviaire à Marignier, à l'entreprise : BENEDETTI-GUELPA SAS – 620, avenue du Mont-Blanc – 74 190 PASSY (marché 2021-TVX-11) et signer tous les documents liés.

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 207 796,70 € HT soit 249 356,04 € TTC ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de BENEDETTI-GUELPA

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 10/08/2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :
Le Président





DÉCISION N° 2021-D-145

Objet : Attribution et signature de l'accord cadre n°2021-PI-11 : « AMO – Procédures foncières pour l'aménagement du Chez Fournier à Saint-Cergues »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1 1, L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin d'une prestation externe pour la réalisation des éléments fonciers de l'aménagement prévu ;

Considérant la proposition financière remise par la société MARCELEON ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : *D'attribuer le marché 2021-PI-11 « AMO – Procédures foncières pour l'aménagement du Chez Fournier à Saint-Cergues » à l'entreprise MARCELEON SARL (27 rue Jean-Pierre Veyrat – 73000 CHAMBERY), sur la base de sa proposition financière en date du 19 juillet 2021 ;*

ARTICLE 2 : *Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 30 000 € HT ;*

ARTICLE 3 : *De signer tout document relatif au présent marché.*

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 06-09-2021

Le Président

Bruno FOREL





DÉCISION N° 2021-D-146

Objet : Attribution de marché d'Etude de Bassins à Risques sur le Nant Rouge - commune des Contamines Montjoie

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de compléter l'étude du bassin du Nant Rouge situé sur la commune des Contamines Montjoie afin de déterminer les risques, en dehors du périmètre des séries domaniales du RTM.

Considérant la consultation effectuée sur la base du CCTP d'étude, lancée en avril 2021 ;

Considérant la proposition du service RTM de l'ONF, offre économiquement avantageuse disposant des caractéristiques techniques exigées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la réalisation de l'étude au service RTM de l'ONF – 6, avenue de France – 74000 ANNECY ;

ARTICLE 2 : Le montant total de l'étude est de 9 750 €HT soit 11 700 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Service RTM ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 20/08/2021

Le Président

Bruno FOREL





DÉCISION N° 2021-D-147

Objet : Demande de subvention n°2 – Fiche-action RI24 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulée « Reconstituer un corridor boisé alluvial (replantation, diversification, élargissement, rajeunissement) »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI24 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant que l'action RI24 permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des actions d'entretien, de restauration des boisements et d'étude de plan de gestion ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le Contrat global Arve ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°3, 4 et 10 de l'action :

N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
3	2021	313 250 € HT	30%	93 975 €	30%	93 975 €	40%	125 300 €
4	2022	350 000 € HT	30%	105 000 €	30%	105 000 €	40%	140 000 €
10	2019	550 000 TTC	0%	0 €	30%	165 000 €	70%	385 000 €
Total		550 000 € TTC + 663 250 € HT		198 975 €		363 975 €		650 300 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur les montants TTC et HT :

- De l'Agence de l'Eau RMC : 198 975 € HT et 165 000 € TTC

Le Département ayant fait l'objet d'une demande de subvention, il n'est pas demande de nouveau.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 15 septembre 2021.

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-148**

Objet : Commande à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) - parcours de formation territorialisé « PCS/Gestion de crise/information préventive »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R. 2123-1 1, L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Vu le devis de l'IRMA en date du 26 juillet 2021,

Considérant que l'intérêt du partenariat avec l'IRMA réside dans son expertise mais aussi dans le financement propre qu'il apporte ;

Considérant l'action 1B-23 du PAPI2 de l'Arve « sensibilisation à la culture du risque inondation », les objectifs communes des actions du SM3A et de l'IRMA en terme de prévention des inondations, et le parcours de formation proposé par l'IRMA répondant aux objectifs du SM3A et du PAPI2 Arve ;

DÉCIDE

Article 1 : De passer une commande à l'IRMA pour mener à bien un parcours formateur sur le thème PCS/gestion de crise/information préventive sur une durée de 2 ans.

Article 2 : Que le coût de la prestation commandée à l'IRMA par le SM3A est de 11 400 €HT pour la réalisation de cette mission (action non soumise à la TVA).

Article 3 : De faire apparaître sur les outils qui seront produits les logos de l'IRMA et de ses partenaires financiers qui permettent la réalisation de certaines actions du programme du parcours formateur.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny
- Monsieur Président de l'IRMA

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 26/08/2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-149 portant modification de la Décision n°2021-D-101 ayant pour objet « *Acquisitions de deux parcelles sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (OD 037 et OD 0983) propices aux interventions du SM3A* »

Objet : Acquisitions de deux parcelles sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (OD 037 et OD 0983) propices aux interventions du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNIARD, respectivement 1^{ère} Vice-présidente et 2^d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

Vu le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la situation de ces parcelles situées dans un secteur propice aux interventions du SM3A, dans les périmètres de la Trame Turquoise, d'une part, et de la ZNIEFF de type II « ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes », d'autre part, et situées à proximité du tènement sur lequel est implanté son siège administratif ;

Désignation des parcelles sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
OD	037	AU BIEN NOYE	01ha 01a 37ca
OD	0983	AU BIEN NOYE	00ha 11a 21ca

Considérant l'accord du propriétaire par courrier reçu par le SM3A en date du 14 juin 2021 ;

Considérant les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 ;

Considérant l'erreur des contenances des deux parcelles en suite du retour de la consultation des services du cadastre ;

DÉCIDE

Article 1 : De modifier la décision n°2021-D-101 en corrigeant la contenance des parcelles à acquérir, comme suit :

Désignation des parcelles sur la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
OD	037	AU BIEN NOYE	00ha 99a 08ca
OD	0983	AU BIEN NOYE	00ha 11a 75ca

Article 2 : De modifier l'article 2 de la Décision n°2021-D-101 en conséquence, comme suit : « procéder à l'acquisition des parcelles OD 037 et OD 0983, sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny dont Monsieur MAILLET André, domicilié 604, Rue de Blansin 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, est propriétaire au prix de vente fixé à 2€/m² soit un total de **22 166€ pour 11 083 m²**, les frais d'acte à la charge du SM3A ;

Article 3 : Les articles 2 et 3 de la Décision n°2021-D-101 restent inchangés.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 06/09/2021

Reçu en préfecture le 06/09/2021

Affiché le 06/09/2021

SLO

ID : 074-257401943-20210827-2021_D_149-AU

Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur MAILLET André

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 27 août 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-150

Objet : Protocole d'accord transactionnel consécutif à la prolifération de renouée sur le chantier de la décharge RD9 à Arenthon

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 12 : « Régler au nom du Syndicat les demandes précontentieuses et recours gracieux notamment par la conclusion de protocoles s'accords transactionnels » ;

Considérant les travaux de retrait de la décharge RD9 (commune d'Arenthon) afin de restaurer la morphologie de l'Arve que le SM3A a fait réaliser au cours de l'année 2021 qui incluaient également le traitement de la renouée présente sur la décharge ;

Considérant le marché de travaux attribué au groupement momentanément d'entreprises conjointes composé des sociétés SMTP et COLAS ENVIRONNEMENT dont SMTP était le mandataire solidaire (marché 2020-TVX-07)

Considérant que les travaux ont consisté en un retrait des terres situées sur cette ancienne zone de dépôt, ces dernières étant impactées par la prolifération de renouée du Japon. La décharge contenait notamment une forte concentration de déchets plastiques et une partie des terres était impactée par une pollution aux dioxines et antimoine. Pour éliminer la renouée, un criblage concassage selon le protocole CNR était prévu au marché. ;

Considérant que le crible initialement prévu au marché ne fonctionnait pas, une alternative a été mise en place par SMTP (= concasseur et d'une aspiratrice permettant de concasser en 0-10 D et d'aspirer les plastiques). Malgré la garantie apportée dans le mode opératoire présenté par l'entreprise pour valider le process et les alertes de la maîtrise d'ouvrage sur les nécessités d'une fraction inférieure au 0/10 en sortie pour garantir le traitement de la renouée, les matériaux en sortie étaient supérieurs au 0/10 attendu et une partie a été régalée sur place.

Considérant les reprises de renouées suite à la fin de chantier, il a été demandé au groupement de procéder, en plusieurs fois, au traitement des repousses, d'abord par arrachage manuel puis ce dernier ne permettant pas des résultats satisfaisants, par excavation des terres et envoi en centre de traitement.

Considérant l'instruction amiable qui a conduit à évaluer le montant des travaux nécessaires pour réparer les désordres affectant le site et constatés le 17/6/21, à la suite du sinistre en objet, à hauteur de 98 000 € HT comprenant :

- Pour le traitement de la renouée en fond de fouille du batardeau (zone 1) donnée dans les conditions définies dans les réserves (ce chiffrage inclue le terrassement nécessaire à l'excavation): 76 000€HT ;
- Pour le traitement de la renouée sur les tas situés entre le fond de la décharge et le futur chenal (zone 3) dans les conditions définies dans les réserves : 22 000€HT ;
- Pour la gestion de la renouée à proximité de la base vie : arrachage manuel des deux pieds en prenant soin de retirer le rhizome sans le casser (zone 2).

Considérant l'accostage financier de fin de chantier qui induit par ailleurs une baisse de 5 237,40€HT, qui est reporté dans l'accord transactionnel

Considérant que les parties se sont rapprochées amiablement;

Considérant qu'à l'issue de cette instruction, sans aucune reconnaissance de responsabilité, mais pour mettre fin amiablement au litige lié, et à l'issue de concessions réciproques, les parties ont convenu des modalités de réparation des désordres affectant les ouvrages en cause dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver et signer le protocole d'accord transactionnel avec le groupement momentané d'entreprises conjointes composé des sociétés SMTP et Colas Environnement,

Dans lequel le SM3A prend à sa charge :

- L'évacuation du merlon au niveau du bassin de décantation (zone 1) lors de la tranche 2 avec l'arrache manuel associé jusqu'à la réalisation des travaux de la tranche 2 => volume d'environ 100 m3 pour un montant d'environ 22 000 € HT ;
- L'évacuation et le terrassement au niveau de la fouille d'emprunt des matériaux du batardeau (zone 3) pour un volume maximal de 80 m3 avec une densité de 2 et un prix en filière de 96 €/t. Le prix de terrassement est de 7,42 €/m3. Soit un montant maximum supporté par le SM3A de $80 \times 2 \times 96 + 80 \times 7,42 = 15\,360 + 600 = 16\,000$ € HT à la charge du SM3A -sur le montant payé par SMTP estimé à 76 000€HT; Etant donné une régulation de l'accostage financier, induisant une baisse du montant de celui-ci de 5 237,40€HT, le montant de l'accord transactionnel s'élève donc à 10 762,60 €HT ;
- Le suivi par AMETEN et notamment la pêche de sauvegarde.

SMTP prend en charge le reste des matériaux présents au droit de la fouille d'emprunt des matériaux du batardeau de manière à arriver aux côtes retenues (plans réalisés et transmis par ARTELIA), notamment 30,51 m NGF en fond de fouille (terrassement de 30 cm au niveau du point le plus bas relevé à 430,81 m NGF), terrassement de 20 cm sur les talus et au niveau de la zone de reprofilage devant faire réapparaître la pente initiale. Le relevé d'un géomètre en fin de terrassement permettra de confirmer les côtes atteintes.

Article 2 : Le protocole d'accord transactionnel met fin au litige existant entre les signataires qui renoncent réciproquement entre elles à toute demande, recours ou action liée à ce litige.

Article 3 : De signer tout document se rapportant à ce protocole et ses bonnes suites

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- La société SMTP

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 27 aout 2021
Bruno FOREL
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-151

Objet : Attribution du marché n°2021-TVX-03 : Réalisation d'une canalisation en fonçage sous la RD39 pour abaisser le lit du Merderay Tranche 3 Passy

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant le programme de travaux de sécurisation du Merderay, engagé par le SM3A sur la commune de Passy depuis 2018, qu'il reste à le finaliser par réalisation de la tranche 3 qui consiste à abaisser son profil en long sous la RD39.

Considérant l'arrêté n° DDT-2021-0149 délivré par l'autorité environnementale comportant une DIG (déclaration d'intérêt générale) autorisant à réaliser les travaux d'aménagement du ruisseau du Merderay – tranche 3, commune de Passy ;

Considérant la consultation, par demande de devis, réalisée entre le 30/07/2021 et le 27/08/2021 et l'unique offre remise par l'entreprise MARIAS Frères de Domancy ;

Considérant l'avis consultatif positif de la commission MAPA du 03/09/2021 ;

Considérant que l'offre du candidat est conforme aux exigences techniques et financières fixées par le SM3A ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2021-TVX-03 intitulé « Réalisation d'une canalisation en fonçage sous la RD39 pour abaisser le lit du Merderay- Tranche 3 Passy » à l'entreprise MARIAS Frères - 1542, route du Fayet – Vervex – 747000 DOMACY.

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 44 566 €HT soit 53 479,20 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise MARIAS Frères ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 03/09/2021

Le Président, Bruno Forel





DÉCISION N° 2021-D-152

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4817 reçu le 11/06/2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
AB ENERGIES	51830281500056	VOUGY	D4817	DEFFAUGT Rémy	ARENTHON

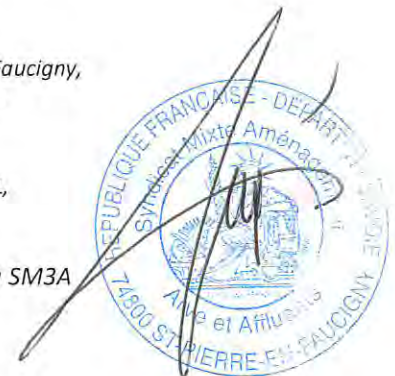
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 01 septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-153

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4839 reçu le 23/06/2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
AB ENERGIES	51830281500056	VOUGY	D4839	DAVID Gisèle	SCIONZIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 01 septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-154

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D4875 reçu le 05/07/2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
AB ENERGIES	51830281500056	VOUGY	D4875	MATTAZZI Angélique	SCIONZIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 03 Septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-155

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/07/2021 et le 13/07/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
THIERRIAZ née LEMPERRIERE	Albanne	PASSY
PERRIN		SALLANCHES
ROSSI	Guillaume	SCIONZIER
ROLLIER	Bernard	CHAMONIX-MONT-BLANC
BINI	Maurice	MARIGNIER
HOUSSIN	Théo	PASSY
VERDAN	Jacques	SAINT-SIGISMOND
PETREL	Aurélie	NANCY-SUR-CLUSES
MARRA	Carmelo	MARIGNIER
BREELLE	Marc & Isabella	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 03 Septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-156

Objet : Attribution d'une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs de l'espace Borne Pont de Bellecombe en 2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant la présence de Berce du Caucase repérée sur le secteur « Espace Borne Pont de Bellecombe », plante invasive pouvant également présenter un danger pour la santé et notamment sur les bancs pouvant être éliminée via une embarcation sur l'ARVE ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition financière et technique de l'Association « Travaux Entretien Montagne Habitat », visant à éliminer la Berce du Caucase sur le secteur précité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une mission d'élimination de la berce du Caucase sur les bancs de l'Arve sur l'espace Borne Pont de Bellecombe au prestataire « Travaux Entretien Montagne Habitat » pour un montant forfaitaire de 875 euros TTC par journée d'intervention comprenant le prix journalier d'une équipe, de leurs équipements de protection individuelle nécessaire, l'embarcation et l'encadrement d'un moniteur certifié. La durée estimée de la mission, située entre 2 et 4 jours d'interventions, ne pourra pas dépasser 4 jours, soit un montant maximal de 6 048 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de TEMHA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 05/07/2021

Le Président, Bruno Forel





DÉCISION N° 2021-D-157

Objet : Attribution de l'installation de la fibre optique et de la téléphonie Centrex pour le siège du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin pour le SM3A de faire évoluer l'installation du siège en termes de connexion internet et téléphonie vers une solution fibre pour des questions d'efficacité technique et de coût par rapport à la situation actuelle,

Considérant la consultation, par demande de devis, réalisée entre début mai 2021 et fin août 2021 ;

Considérant les 5 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société MARMITES – 22 rue du Square – 74960 ANNECY apparaît comme l'offre la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer à la société MARMITES – 3 Esplanade Augustin Aussedat – 74960 ANNECY le développement de la fibre FTTO 100 Mbits avec un engagement de 48 mois et l'installation de la téléphonie Centrex ;

Article 2 : Le montant des prestations s'élèvera à 349,00 € HT/mois pour l'abonnement fibre, 250,20 € HT/mois pour l'abonnement téléphonie, les frais de mise en place pour la fibre et la téléphonie se monteront à 3846,22 € HT ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le directeur de la Société Marmites

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 03/09/2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :



DÉCISION N° 2021-D-158

Objet : Attribution du marché n°2021-TVX-08 relatif à la restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières – Fiche action n°6 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 par renvoi du L5211-2 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, [...] qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu la délibération n°D2016-04-15 du conseil syndical en date du 23 juin 2016, relative au dépôt, portage, animation, maîtrise d'ouvrage de certaines actions et demandes de subventions pour le Contrat vert et bleu Arve porte des Alpes ;

Vu la délibération n°D2017-01-011 du conseil syndical en date du 2 février 2017, relative à l'actualisation du programme d'action du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes emportant modification de la délibération n°D2016-04-15, qui cite notamment la fiche action 6 en maîtrise d'ouvrage SM3A ;

Vu la délibération n°D2019-05-07 du conseil syndical en date du 28 octobre 2019, relative au bilan intermédiaire du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes ;

Considérant la signature du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes le 9 décembre 2016 par ses 15 partenaires ;

Considérant la consultation publiée le 09/07/2021 et clôturée le 30/08/2021 sur la plateforme www.mp74.fr passée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant les 5 offres remises par les entreprises candidates et le rapport d'analyse des offres établi ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer au groupement d'entreprises Millet Paysage (354 route des Chênes, 73 420 Drumettaz Clarafond) et Famy (415 rue de la poste 01 200 Châtillon en Michaille) pour un montant prévisionnel de 87 553,50 € HT le marché de travaux n° 2021 TVX 08 – Aménagement d'un corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières au droit du centre commercial ;

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Instinctivement Nature.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 16 septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-159**

Objet : Demande de subvention – Fiche-action B-5-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI22 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Définir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise foncière « espace cours d'eau » du SM3A – Actions au titre des années 2019 et 2020

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-5-1 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI22 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 6 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif des fiches action B-5-1 et RI22 permettant de bénéficier de subventions pour la mise en œuvre de la stratégie foncière « espaces cours d'eau » du SM3A ;

Considérant les acquisitions foncières des années 2019 et 2020 concernant des terrains à enjeux en bord de cours d'eau du bassin versant de l'Arve

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve et le Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les acquisitions foncières désignées :

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE 2019 et 2020										
Commune	Parcelle(s)	Prix	Frais	Date Acte	CD74		AE RMC		Autofinancement	
					Taux 2019-2022	Subvention	Taux 2019-2022	Subvention	Taux	Montant
THYEZ	AX15	560	612	08/01/19	60%	703,20			40%	468,80
ST PIERRE EN FY	AH3 AH18	196,95	859,20	01/02/19	60%	633,69			40%	422,46
ARENTHON	C2282	53500	1924	26/09/19	30%	16627,20	50%	27712	20%	11084,80
BONNEVILLE	AV3 AV4	1000	1039	24/08/20	30%	611,70	50%	1019,50	20%	407,80
ARENTHON	C810	26145	1917,40	14/10/20	30%	8418,72	50%	14031,20	20%	5612,48
TOTAL			87 753,55			26 994,51		42 762,70		17 996,34



Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT : 87 753,55€

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie : 26 994,51 € HT
- De l'Agence de l'Eau RMC : 42 762,70 € HT

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 16 septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-160

Objet : Avenant n°2 au marché n°2021-TVX-07 : « Evacuation et élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge RD9 – Espace Borne Pont de Bellecombe (74) »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 et son point 5 relatif aux modifications non substantielles;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...). » ;

Considérant les deux mentions discordantes du CCAP sur les garanties :

Le chapitre « 6 garanties financières » indique page 6 qu'une retenue de garantie de 5% du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée ».

Le chapitre « 10 garantie des prestations » indique page 9 que « les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement suite à réception des travaux. Le taux de retenue de garantie est fixé à 3% ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier par avenant le CCAP du marché 2021-TVX-07 « Evacuation et élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge RD9 – Espace Borne Pont de Bellecombe (74) » en supprimant la phrase page 9 « le taux de retenue de garantie est fixé à 3% ». Le montant de retenue de la garantie est donc fixé uniquement par le chapitre 6, soit 5%.

ARTICLE 2 : De signer tout document relatif à cette modification.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Madame Jessica MODESIRE GRS Valtech

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 13 septembre 2021

Bruno FOREL
Le Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-161

Objet : Avenant n°01 pour ajout d'un prix au BPU du marché 2018-S-04 - lot géographique n°2 Borne et Arve médian – travaux, gestion et entretien des cours d'eau,

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1 5°;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2018-03-03 autorisant le Président du SM3A à signer le marché n°2018-S-04 - LOT 2 – travaux, gestion, entretien des cours d'eau à l'entreprise ERM située au 842 route de Chamonix Mottet, 74300 MAGLAND, SIRET : 44192091500028;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du 18 septembre 2020 relative aux délégations consenties au Président par le comité syndical et notamment le point n°7 « passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau... ».

Considérant le besoin d'ajouter un prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché pour la bonne exécution des opérations relatives aux travaux, à la gestion et à l'entretien des cours d'eau ;

DÉCIDE

Article 1 : *De signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2018-S-04 - lot géographique n°2 Borne et Arve médian – travaux, gestion et entretien des cours d'eau, attribué à la société ERM, relatif à l'ajout du prix n°3140 « tarif horaire matériel hélicoptère » au BPU.*

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.*
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.*
- Monsieur Cyril BLONDET, gérant de la société ERM.*

*Fait à Saint-Pierre en Faucigny,
Le 15/09/2021*

*Bruno FOREL,
Président du SM3A*



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-162

Objet : Convention d'occupation temporaire à titre précaire du domaine public autoroutier concédé – Autoroute A 411 dans le cadre des travaux de confortement de la digue de la Châtelaine, de fermeture du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire et le pont de zone d'Etrembières, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu le programme d'action et de prévention des inondations du territoire du SAGE de l'Arve n°2 de 2020 à 2026 et notamment les fiches actions n°7A-25 et 7A-25bis visant à conforter et mettre en conformité le système d'endiguement de la Châtelaine ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°297 qui confie la maîtrise d'ouvrage unique au SM3A y compris pour les travaux de réfection des culées du viaduc autoroutier qui incombe à l'ATMB dans le cadre des travaux de confortement de la digue de la Châtelaine, de fermeture du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire et le pont de zone, à cheval sur les communes d'Etrembières, Annemasse et Gaillard.

Considérant la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières répondant au programme du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve signé le 18 décembre 2020 et en particulier les fiches action n°7A-25 et 7A-25bis, au programme du contrat Global de l'Arve avec l'Agence de l'eau sous la fiche action RI03 et le Contrat de Territoire des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve avec le Département de la Haute Savoie sous la fiche action A-1-3

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire à titre précaire du domaine public autoroutier concédé – Autoroute A 411 entre l'ATMB et le SM3A pour la réalisation des travaux de confortement de la digue de la Châtelaine, de restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire et le pont de zone à Etrembières, comprenant les travaux de réfection des culées du viaduc autoroutier.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une convention d'occupation temporaire à titre précaire du domaine public autoroutier – Autoroute A 411 portant sur l'opération de confortement de la digue de la Châtelaine, de fermeture du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire et le pont de zone d'Etrembières, entre l'ATMB et le SM3A.

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à la mise en place de cette convention d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé sur la commune d'Etrembières.

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le 21/09/2021

SLOW

ID : 074-257401943-20210916-2021_D_162-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- le Président-de l'ATMB

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 16 Septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-163

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 15/07/2021 et le 22/07/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BAUD	Hervé	SAINT-SIGISMOND
TARDY	Michel	CHATILLON-SUR-CLUSES
ROMAN	Yvonne	CHAMONIX-MONT-BLANC
BONAVENTURE	Blandine	COMBLOUX
BIBIER	Laurent	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
PAGET	Blandine	COMBLOUX
VALLET	Philippe & Chantal	MONT-SAXONNEX
TROMBERT	Alain	MARIGNIER
MALARTRE	Ludovic	MONT-SAXONNEX
BRASIER et BERTHET	Jean-Philippe & Marion	MONT-SAXONNEX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 22 Septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-164

Objet : Demande de subvention pour le poste et les actions du site Natura 2000 de l'Arve pour l'année 2022 (dispositif 07.63 du PDR)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers » ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Habitat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;

Vu l'arrêté n°DDT-2015-0798 portant approbation du Document d'Objectif du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve (ZSC FR8201715 et ZPS FR8212032) ;

Considérant que le SM3A est structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve ;

Considérant que le SM3A se situe en 2022 dans la 10^e année de mise en œuvre du DOCOB de la vallée de l'Arve ;

Considérant que dans le cadre de la demande de subvention 2022 pour l'animation liée au DOCOB, les actions proposées et validées par le COPIL N2000 le 16 septembre 2021 sont les suivantes :

- Un suivi des habitats pionniers, un suivi ornithologique participatif et des animations scolaires en prestation de service ;

- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;

- Information, communication et sensibilisation ;

- Gestion des habitats et des espèces ;

- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences ;

- Amélioration des connaissances et suivi scientifique ;

- Soutien à l'articulation de N2000 avec les autres politiques publiques.

Considérant que ces actions débiteront après accord du service instructeur et devront être achevées impérativement au 31/12/2022 ;

Considérant que la participation de l'Etat et de l'Europe au titre de l'Animation est en année civile ;

Considérant que les actions d'animation 2022 du site Natura 2000 de l'Arve sont estimées à 44 057,23 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du FEADER au titre de l'Animation 2022 du site Natura 2000 de la vallée de l'ARVE conformément aux actions d'animation prévues en 2022 et le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montant TTC	Subvention (Etat, FEADER) TTC	Autofinancement
Prestation de service	20 080 €	20 080 €	0 €
Frais de personnel	20 849,76 €	20 849,76 €	0 €
Coûts indirects	3 127,464 €	3 127,464€	0 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;

- Monsieur le Directeur de la DDT74 ;

- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :

- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 20/09/2021





DÉCISION N° 2021-D-165

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/07/2021 et le 26/07/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
RENOUARD	Claude	PASSY
BOIDARD	André & Claudine	LES CONTAMINES-MONTJOIE
DESCHAMPS	Denis	LE REPOSOIR
MARCHAND	Michel	THYEZ
GIRAUD	Marc	MONT-SAXONNEX
LAMY	Dominique & Brigitte	COMBLOUX
GAILLARD	Noël	SALLANCHES
DELACQUIS	Gilles	SALLANCHES
DIEUPART	Benjamin	DOMANCY
CLARET-TOURNIER	Gilles	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 Septembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2021-D-166

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/07/2021 et le 06/08/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;
- Vu** les statuts du SM3A ;
- Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
- Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;
- Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;
- Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;
- Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GAILLARD	David	SALLANCHES
LOUDIN	Christian	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
JANSSEN	Pierre & Brigitte	COMBLOUX
CHRETIN	Bernard & Marie France	CLUSES
GUIGNARD	Renaud	ETEAUX
TOMEI	Guy	CHAMONIX-MONT-BLANC
RUBAN	Thomas & Estelle	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
MILLET	Josiane	MEGEVE
BERTRAND	Claudine	LES HOUCHES
SAPONE	Carmelo & Dominique	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 04 Octobre 2021

Bruno FOREL,
 Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-167

Objet : Acquisition d'une voiture hybride RENAULT CAPTUR BUSINESS E-TECH HYBRIDE 145-21

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article L2123-1 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant l'engagement du SM3A à renouveler son parc automobile avec des voitures disposant de meilleures performances environnementales ;

Considérant que le SM3A souhaite acquérir un véhicule hybride qui remplacerait dans la flotte automobile du syndicat un véhicule diesel ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant l'offre de l'entreprise JACQUES VERNEY ANNEMASSE relative à une RENAULT CAPTUR ;

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir une voiture hybride RENAULT CAPTUR BUSINESS E-TECH HYBRIDE 145-21 auprès de l'entreprise JACQUES DUVERNEY ANNEMASSE – 6 avenue des Buchillons- BP 255- 74 100 ANNEMASSE pour un montant de 19 988.53€ HT (hors taxe de gestion, certificat immatriculation, redevance envoi)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Jacques Duverney Annemasse

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 6 octobre 2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-168

Objet : Attribution d'une mission de réalisation d'inventaires complémentaires 4 saisons habitats-faune-flore sur le marais des Tattes, sur les communes de Ville-en-Sallaz, La Tour et Peillonex- Fiche-action B-2-1 du Contrat de territoire ENS alluvial & fiche action ZH1 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulées « Restaurer le Marais des Tattes et le Thy » - opération 2 – marché 2021-PI-13

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;
Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;
Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-2-1 ;
Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action ZH1 ;
Vu la décision 2021-D-0170 portant demande de subventions au Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'eau RMC pour l'action 2 de la fiche action B-2-1 du contrat ENS et ZH1 du contrat global ;

Considérant le SM3A maître d'ouvrage de ces actions ;

Considérant l'étude pour la renaturation du marais des Tattes en cours ainsi que les actions pressenties ;

Considérant la nécessité de réaliser des inventaires complémentaires 4 saisons afin d'actualiser les données actuelles (faune-flore-habitats) sur le marais ;

Considérant les dossiers règlementaires pressenties en vue du projet de renaturation du marais ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée ouverte, concernant la mission citée en objet, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Considérant les offres reçues et notamment l'offre de l'entreprise Gen Tereo apparaissant comme la plus avantageuse économiquement selon les critères exposés dans le règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 07.10.2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission d'inventaires complémentaires faune/flore/habitats d'un montant de 16 125€ HT en tranche ferme et 10 237 € HT en tranches optionnelles, à l'entreprise Gen Tereo, 427, Voie Thomas Edison, 73800 Ste-Hélène-du-Lac, correspondant aux montants suivants :

- Tranche ferme : Inventaires complémentaires 4 saisons habitats-faune-flore sur le marais des Tattes, sur les communes de Ville-en-Sallaz, La Tour et Peillonex, pour un montant de 16 125.00€ HT.
- Tranche optionnelle 1 : élaboration du dossier d'évaluation environnemental (hors CNPN) – étude d'impact, pour un montant de 5 200€ HT.
- Tranche optionnelle 2 : Elaboration du dossier réglementaire de dérogation « espèces protégées », dont les éléments pour les propositions de mesure d'évitement, de réduction et de compensation, pour un montant de 4 387.00€ HT.
- Tranche optionnelle 3 : Forfait pour une réunion supplémentaire, pour un montant de 650.00€ HT.

Les tranches optionnelles seront éventuellement notifiées par la suite, par OS spécifique, en fonction des besoins.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 20/10/2021

Reçu en préfecture le 20/10/2021

Affiché le 20/10/2021

SLOW

ID : 074-257401943-20211020-2021_D_168-AU

Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices des entreprises retenues.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 20/10/2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-169

Objet : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA PLAINE DE CHEDDE AU PROFIT DU SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n°2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant le Vice-président en charge de représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative dans son article 1 : « Désigne Mme PETEX Christelle, 1^{ère} Vice-présidente pour représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ; en cas d'indisponibilité de la 1^{ère} Vice-présidente, le second Vice-Présidente, le second Vice-Président dans l'ordre du tableau, M.BURGNARD Robert est amené à représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le président en la forme administrative » ;

Considérant le Système d'Endiguement de la protection de la Plaine de Chedde nommé ARVE-RD-PASSY-68.39 dans la base de données du SM3A ;

Considérant l'Etude de Dangers (EDD) en cours de réalisation par le bureau d'étude LOMBARDI et définissant les éléments constitutifs du système d'endiguement, la zone protégée et son niveau de protection, l'Ouvrage est de Classe B et protège entre 3 000 et 30 000 personnes ;

Considérant le Mur de SGL Carbon d'un linéaire d'environ 400 mètres et les deux digues du SM3A qui sont constitutifs du système d'endiguement ;

Considérant le projet de convention de servitude ayant pour but de définir les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour la construction, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien du mur de SGL Carbon ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une servitude de passage et de gestion du système d'endiguement de la Plaine de Chedde au profit du SM3A sur les parcelles C2296, D451 et D5089 correspondantes au Mur de SGL Carbon ;

Article 2 : De signer tout document relatif à la mise en place cette servitude sur les parcelles C2296, D451 et D5089 ;

Article 3 : De payer les frais d'enregistrement et les sommes afférentes à cet acte (frais d'actes, frais de publication, émoluments...);

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 12/10/2021

SLO

ID : 074-257401943-20211011-2021_D_169-AU

Année 2021

Feuillet n°

2021/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 11 octobre 2021,
Bruno FOREL,

Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-0170

Objet : Demande de subvention – Fiche-action B-2-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles et fiche-action ZH1 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulée « Restaurer le marais des Tattes et le Thy » - Opération n°2

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve qui sera signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-0 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau qui sera signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action ZH1 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action B-2-1 et ZH1 ;

Considérant que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des opérations de restauration du site du marais des Tattes et du Thy ;

Considérant le plan de financement prévisionnel escompté de cette action, suite au bilan à mi-parcours du CTENS ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°2 de l'action, escompté après signature de l'avenant du bilan à mi-parcours du CTENS :

N°	Année	Coût (HT)	CD74		AE RMC		Autre *		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
2	2020	25 000 €	40%	10 000 €	24%	6 000 €			36%	9 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (10 000 € HT)
- De l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (6 000 € HT)

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 12.10.21

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-171

Objet : Attribution du marché 2021-PI-07 Etudes préliminaires pour une opération de restauration hydro morphologique sur la décharge RD14

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-2 ;

Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RIO2 ;

Considérant l'urgence à intervenir sur la RD14 au vu de l'état des épis qui la protègent

Considérant la difficile localisation des massifs de déchets de cette décharge qui complexifie la solution à mettre en oeuvre (confortement sur place ou, si possible, retrait pour une restauration hydromorphologique du secteur.

Considérant de ce fait la nécessité de lancer une étude préliminaire pour comparer les scénarii de traitement possibles et réaliser une localisation et une caractérisation des déchets par des sondages géophysiques et à la pelle mécanique

Considérant la consultation mise en ligne sur le profil acheteur du SM3A sur www.mp74.fr le 9 septembre 2021

Considérant le rapport d'analyse des offres examiné par la commission MAPA du 7/10/21

Considérant l'offre reçue par l'entreprise Artelia et les compléments apportés suite à négociation et guichet restreint;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2021-PI-07 Etudes préliminaires pour une opération de restauration hydro morphologique sur la décharge RD14 d'un montant de 61 850 € HT en tranche ferme et 27 475€ HT en tranches optionnelles à l'entreprise Artelia, 427, Voie Thomas Edison, 73800 Ste-Hélène-du-Lac. Les tranches optionnelles seront éventuellement notifiées par la suite, par OS spécifiques, en fonction des besoins.

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLOW

ID : 074-257401943-20211018-2021_D_171-AU

Année 2021

Feuillet n°

2021/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices des entreprises retenues.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 18 / 10 / 2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2021-D-172****Objet : Attribution du marché 2021-PI-10 Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;
Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 en date du 29/04/19 ;

Vu la délibération D2019-03-025 du Comité Syndical du SM3A du 16 mai 2019, relative à la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour le poste de chargé de mission « Animation du PPA » ;

Vu la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour « l'animation » et « les investissements » liés au poste de chargé(e) de mission du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2019-2023 ;

Vu la délibération D2021-04-010 du Comité Syndical du SM3A du 08 juillet 2021 relative à la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve 2021-2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du PPA du 07 mai 2021 mandatant le SM3A pour déployer la stratégie de communication du PPA 2021-2023 ;

Considérant l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois et du structure d'accueil du poste de coordinateur du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2021-PI-10 Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve d'un montant de 181 180,46 € HT en accord cadre mono attributaire à bons de commande au groupement de commande :

- SARL Explorations 275, rue des allobroges 74 440 CHAMONIX
- Ajuste 18 rue du pré d'avril, 74 940 ANNECY
- RHOBAS SAS Markson 21, rue Andromède, 74 650 CHAVANOD

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Messieurs et Mesdames les Directeurs et Directrices des entreprises retenues.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 19 octobre 2021

Bruno FOREL

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-173

Objet : Contrat de services avec Radio Mont-Blanc dans le cadre de l'appel à Projets de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relatif à la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la décision 2021-D032 du 09 février 2021, relative à la candidature du syndicat l'Appel à projets 2020 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau,

Vu l'article L2513-1 du code de la commande publique

Considérant la validation du projet de participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau du SM3A par l'Agence de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant qu'un médium radiophonique est de nature à faciliter et valoriser la mise en œuvre d'une démarche d'écoute authentique du territoire ;

Considérant que l'article susvisé de la commande publique exclut des règles de mise en concurrence et consultation préalables les marchés publics de services qui :

- Soit sont relatifs aux temps de diffusion ou à la fourniture de programmes lorsqu'ils sont attribués à des éditeurs de services de communication audiovisuelle ou à des organismes de radiodiffusion ;
- Soit ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion et qui sont attribués par des éditeurs de services de communication radiophonique.

Considérant que Radio Mont-Blanc émet sur la majorité du bassin versant de l'Arve ;

Considérant la proposition de Radio Montblanc de relayer le dialogue grâce à un accompagnement et à l'occupation de son antenne au cours de l'année scolaire 2020/2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : Accepter l'offre de Radio Mont-Blanc, dont l'objectif est de faciliter l'écoute du bassin versant de l'Arve sur les grands enjeux de l'eau pour un montant total de 51 440 € HT.

Article 2 : Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC.
- Madame la Directrice de Radio Mont-Blanc.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19/10/2021

SLO

ID : 074-257401943-20211013-2021_D_173-AU

Année 2021

Feuillet n°

2021/.....

Paraphé

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 13 octobre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-174

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/07/2021 et le 13/08/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BERMOND	Patrick & Annick	CHAMONIX-MONT-BLANC
TETE	Estelle	PASSY
MANGIN	Erick et Sylvaine	LES HOUCHES
DELORME	Pascal	MAGLAND
ZUCCHERO	Gérard & Philippa	SERVOZ
MOGE	Bernard	MARIGNIER
MAILLET CONTOZ	Christiane	MEGEVE
INGLES	Nicole	SCIONZIER
STEFANA	Guy Walter	SALLANCHES
HAGENMULLER	Nathalie	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 15 Octobre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-175

Objet : Attribution du marché n°2021-TVX-09 : Travaux de confortement des berges du Nant Gibloux dans la traversée de l'Abbaye – Commune de Passy

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant l'étude sur le bassin versant du Bonnant réalisée en 2018 par le SM3A et du plan d'action dont fait partie les travaux de confortement des berges du Nant Gibloux dans la traversée de l'Abbaye, considérés comme prioritaire (1/3).

Considérant l'arrêté n° DDT-2021-0370 délivré par l'autorité environnementale comportant une DIG (déclaration d'intérêt générale), une reconnaissance d'antériorité et une modification d'ouvrages au titre du code de l'environnement, autorisant la réalisation des travaux d'aménagement du Nant Gibloux sur la commune de Passy ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 06/07/2021 et le 15/09/2021, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant les offres reçues et notamment les offres de l'entreprise BENEDETTI/GUELPA pour le lot 1 et de l'entreprise ERM pour le lot 2 apparaissant comme les plus avantageuses économiquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 07.10.2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2021-TVX-09 intitulé « Confortement des berges du Nant Gibloux dans la traversée de l'Abbaye – Commune de Passy » à l'entreprise BENEDETTI/GUELPA – Villa Corbon 620 avenue du Mont-Blanc 74190 PASSY pour le lot 1 « Enrochements » et à l'entreprise ERM – 842 route de Chamonix-Mottet 74300 MAGLAND pour le lot 2 « Végétalisation ».

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 78 995, 80 €HT pour le lot 1 et à 154 740 €HT pour le lot 2 soit 233 735,8 € HT et 280 482,96 € TTC..

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise BENEDETTI/GUELPA ;
- Entreprise ERM ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 25/10/2021

Le Président, Bruno Forel





DÉCISION N° 2021-D-176

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/08/2021 et le 25/08/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FAUVEAU	Yoann & Raphaële	BONNEVILLE
GARIN	Marie-Laurence	PASSY
ANSART	Odette	SALLANCHES
BARNIER	Anouck	ARACHES LA FRASSE
GAUTHIER	Ouadia	SAINT-SIGISMOND
DALL'ARCHE et LANDENBERG	Julien & Aurore	AYSE
VITTI et PHILIPPE	Frédéric & Virginie	PASSY
HALLE	Marie-Amélie	ETEAUX
PERINET	Marcel	ETEAUX
MINIE	Jacques & Marie-Thérèse	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 22 Octobre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-177

Objet : Convention de servitude de passage portant sur l'implantation, la gestion, la surveillance et l'entretien du seuil et des berges du Pont des Chars sur la commune d'Arenthon au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant le Vice-président en charge de représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative dans son article 1 : « Désigne Mme PETEX Christelle, 1^{ère} Vice-présidente pour représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ; en cas d'indisponibilité de la 1^{ère} Vice-présidente, le second Vice-Présidente, le second Vice-Président dans l'ordre du tableau, M.BURGNARD Robert est amené à représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le président en la forme administrative » ;

Considérant les travaux d'aménagement du seuil en enrochement partiellement dégradé et des berges sur le cours d'eau « Le Foron de la Roche », dans le secteur du Pont des Chars situé à l'aval immédiat de franchissement de la Route Départementale 19 (RD 19) sur la Commune d'Arenthon ;

Considérant l'état général de l'ouvrage mettant en évidence plusieurs désordres, l'objectif des travaux consiste à reprendre le seuil déstructuré, stabiliser les berges en rives gauche et droite sur 50 mètres linéaires en aval du pont, renforcer l'ancrage des piles du pont et rendre franchissable le passage inférieur du pont pour la petite faune terrestre ;

Considérant que cet ouvrage est la propriété du Département et que la réalisation de ces travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, s'inscrit dans le programme de travaux du Département

Considérant que, au regard de sa compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations), le SM3A apporte son appui technique au Département durant les travaux où il aura la charge de l'animation foncière, la coordination, l'évaluation de la bonne exécution des travaux dans un premier temps, puis la surveillance et l'entretien des ouvrages dans le temps ;

Considérant le projet de convention de servitude de passage portant sur l'implantation, la gestion, la surveillance et l'entretien du seuil et des berges du Pont des Chars sur des parcelles appartenant aux riverains du cours d'eau sur la commune d'Arenthon et au profit du SM3A et du Département de la Haute-Savoie ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une convention de servitude de passage, conjointement avec le Département de la Haute-Savoie, avec les riverains du cours d'eau portant sur l'implantation, la gestion, la surveillance et l'entretien du seuil et des berges du Pont des Chars sur la commune d'Arenthon et au profit du SM3A et du Département de la Haute-Savoie ;

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à leur mise en place sur les parcelles désignées dans les conventions ;

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 04/11/2021

Reçu en préfecture le 04/11/2021

Affiché le 04/11/2021

SLO

ID : 074-257401943-20211025-2021_D_177-AU

Année 2021

Feuillet n°

2021/.....

Paraphe

Article 3 : De procéder à l'enregistrement et à la publication des conventions au service de publicité foncière ;

Article 4 : De payer les frais d'enregistrements et les sommes afférentes à ces actes (frais d'actes, frais d'hypothèque, émoluments...).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 25 Octobre 2021

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-178

Objet : Attribution de la mission d'étude d'avant-projet pour la renaturation de 3 ruisseaux sur le territoire de la CCPR en Haute-Savoie : Maclenay (Arenthon), Corbière (Arenthon) et Paclettaz (La roche sur Foron).

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du 18 septembre 2020 relatives aux délégations consenties au Président par le comité syndical et notamment l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation transmise par voie électronique le 27 septembre 2021 par voie électronique à quatre candidats potentiels ;

Considérant les deux offres reçues des entreprises Sage Environnement (offre n°1) et Artelia (offre n°2) toutes deux inférieures à un montant de 40 000 € HT ;

Considérant l'analyse des offres établie par les services du SM3A ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à ARTELIA pour un montant de 21 820 € HT, 26 184 € TTC la mission d'étude d'avant-projet pour la renaturation de 3 ruisseaux sur le territoire de la CCPR en Haute-Savoie : Maclenay (Arenthon), Corbière (Arenthon) et Paclettaz (La roche sur Foron).

ARTICLE 2 : De signer tout document relatif à ce marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur Pierre-Alain RIELLAND directeur projet Artelia

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 29 octobre 2021

Bruno FOREL
Le Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-179

Objet : Avenant n°3 au marché n°2020-PI-19 : Conduite d'une étude de connaissances des habitats piscicoles favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance de la moyenne vallée de l'Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu la décision 2020-D-159 relative à l'attribution du marché au groupement d'entreprises Ameten et Gay Environnement pour le diagnostic de l'attractivité piscicole sur 8 affluents de l'Arve médian ;

Considérant que le marché initial prévoyait un diagnostic de l'habitat piscicole et la définition de scénarii d'aménagement au stade d'études préliminaires en tranche ferme et une étude d'avant-projet AVP (tranche optionnelle n°2) ;

Considérant qu'au regard des résultats de la phase 1 de l'étude, il y a un intérêt à étudier au stade AVP le rétablissement de la continuité piscicole sur le secteur de la confluence du ruisseau de chez Gaudy (tranche optionnelle n°2 du marché);

Considérant le besoin d'un délai plus important que celui mentionné dans l'article 3.2 du CCAP portant sur l'exécution de la tranche optionnelle n° 2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°3 du marché 2020-PI-19 portant sur la modification du délai d'exécution pour l'option n°2 du marché ainsi que la date limite de notification de cette option.

ARTICLE 2 : De prolonger la période d'exécution de la tranche optionnelle n°2 jusqu'au 31 janvier 2022.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le mandataire du groupement ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 02/11/2021

Le Président
Bruno FOREL





DÉCISION N° 2021-D-180

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 29/07/2021 et le 03/09/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PHIPPS	John David	SALLANCHES
DUGOURD	Jonathan	MARIGNIER
VOUILLON	Claude	MEGEVE
DURIEUX et MATHIEU	Olivier & Aurore	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
RODRIGUEZ	Frédéric	PASSY
PREVERAUD DE VAUMAS	Régis	ARACHES-LA-FRASSE
RAMBAUD	Michel	CORDON
TURRI	Fabrice	COMBLOUX
MULLER	Jonathan	AYSE
KLIMA	Stephan	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 03 Novembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-181

Objet : Souscription d'un emprunt de 1 065 000 € auprès de la Banque postale.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Procéder (...) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer les à cet effet les actes nécessaires »,

Vu le budget primitif 2021 et notamment son chapitre de 16,

Considérant le besoin de financer des investissements,

Considérant la demande du SM3A effectuée par la SM3A auprès du Crédit Agricole des Savoie, de la Caisse d'Epargne, de la Banque postale et de la Banque des territoires, pour souscription d'un emprunt bancaire de 1 065 000€ sur une durée de 10 ans, à échéances annuelles constantes ;

Considérant que l'offre la plus intéressante pouvant être signée a été proposée par la Banque postale ;

DÉCIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque postale un contrat de prêt à taux fixe pour financer les investissements du Syndicat et présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant : 1 065 000 €
- ✓ Taux d'intérêt : taux fixe de 0.39%
- ✓ Durée : 9 ans et 2 mois
- ✓ Versement des fonds : 17/12/2021
- ✓ Echéances annuelles constantes
- ✓ Première échéance : février 2021.
- ✓ Commission d'engagement : 0.05% du capital emprunté

Article 2 : De signer toutes les pièces administratives correspondant à cette opération.

Article 3 : De donner son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des services du comptable Public le montant des échéances du prêt.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la Banque postale.
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron.

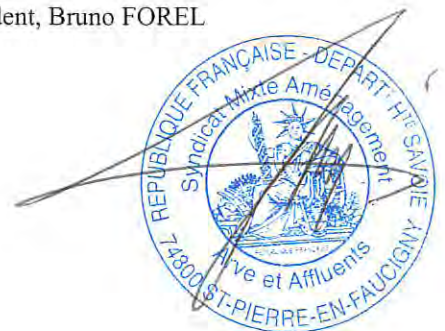
Fait à Saint Pierre en Faucigny, le
8/11/2021

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-182

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/08/2021 et le 10/09/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
TASTEKIN	Ferdi & Zehra	SALLANCHES
YAGOUB	Saïd	CLUSES
BENZAKEIN et LECOEUR	Jean-David & Jessica	NANCY-SUR-CLUSES
POZZALLO	Jacques	MEGEVE
PELLOUX	Jean-Pierre	COMBLOUX
VALLS	Jean-Pierre	CLUSES
ROBERT	Sébastien	PASSY
MICHAUD	Anne	MEGEVE
MOREL-CHEVILLET	Christian	PASSY
PIRES	Anne Marie	SCIONZIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 15 Novembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-183

Objet : Convention avec l'Autoroute du Mont-Blanc pour la mise à disposition d'ouvrages de franchissement de l'autoroute A40 en vue d'installer des stations hydrométriques et des échelles limnimétriques – avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Vu la convention entre l'ATMB et le SM3A autorisant l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour l'installation et l'entretien de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques concernant les ouvrages n°OH 50 - Torrent du Foron - PK 40.333 franchissant le Foron Rochois et n° OH 51 Torrent de Sion - PK 42.270 franchissant le Nant de Sion, en date du 7 juin 2018 ;

Considérant que la convention entre l'ATMB et le SM3A, conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par période triennale par reconduction des parties, est aujourd'hui échue ;

Considérant que les stations hydrométriques et les échelles limnimétriques sont des équipements nécessaires à la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables en cours ainsi que pour le suivi hydrométrique ultérieur qui sera opéré par le SM3A ;

Considérant que le suivi et l'entretien des stations hydrométriques est à la charge du SM3A ;

Considérant qu'aucune contrepartie financière n'est octroyée à l'ATMB pour la mise à disposition des ouvrages ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention entre l'ATMB et le SM3A autorisant l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour l'installation et l'entretien de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques, qui reconduit l'autorisation d'occupation du DPAC pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 7 juin 2024.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur le Président de l'ATMB

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18 novembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-184

Objet : Consultation pour la location d'un copieur multifonction pour les locaux de Ville-La-Grand

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin pour le SM3A de mettre un copieur multifonction à disposition de ses agents basés dans les locaux de VILLE-LA-GRAND (montant estimatif inférieur à 40 000€ HT)

Considérant la consultation, par demande de devis, réalisée entre le 27 octobre 2021 et le 10 novembre 2021 ;

Considérant les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de la société RICOH France – Parc ICADE Paris Orly-Rungis – 79 avenue Robert Schumann – 94513 RUNGIS apparait comme l'offre la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la société RICOH France – Parc ICADE Paris-Orly-Rungis – 79 avenue Robert Schumann – 94513 RUNGIS un contrat de location d'un copieur multifonction IM C3000 avec un engagement de 9 trimestres (montant du loyer par trimestre : 219€ HT/mois ; tarif de la copie N/B : 0,00289 € HT ; tarif de la copie couleur : 0,0249 € HT)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le directeur de la RICOH FRANCE

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 16/11/2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-186

Objet : Acquisitions de parcelles (ZI 35 ZK 1 et ZK 3) sur la commune de Magland propices aux interventions du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des acte reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

Vu le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la décision de rétrocession de la Commune de Magland au SM3A, en suite de la cession de ces parcelles du domaine privé de l'Etat situées en bordure d'Arve à la Commune de Magland ;

Considérant la situation de ces parcelles situées dans des secteurs propices aux interventions du SM3A, en faveur des milieux naturels identifiés dans le périmètre de la Trame Turquoise ;

Désignation des parcelles – Commune de MAGLAND			
Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZI	35	VERS LE MOULIN	00ha 52a 15ca
ZK	1	LES ILES DE SAXEL	00ha 56a 99ca
ZK	3	LES ILES DE SAXEL	00ha 57a 09ca

Considérant l'accord de la Commune de Magland par délibération du Conseil Municipal n°2019-70 du 22 juillet 2019 dûment revêtue du contrôle de légalité en date du 25 juillet 2019 ;

Considérant les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Magland dont la Commune de Magland est propriétaire au prix de vente fixé à 11 800 € pour 16 623 m², les frais d'acte à la charge du SM3A,

Article 2 : De mandater le cabinet MARCELEON pour la rédaction des actes d'acquisition,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

SLO

Année 20

ID : 074-257401943-20211208-2021_D_186-AU

Feuillet n°

2021/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur le Maire de Magland

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 8 décembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-187

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/09/2021 et le 20/09/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 826 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
VEUTHAY	Charlotte	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BENZAKEIN et LECOEUR	Jean-David & Jessica	NANCY-SUR-CLUSES
HUDRY-DUBOURGEAL	Jean-Basile	LE REPOSOIR
JACQUIER	Léonie	BONNEVILLE (Travaux réalisés à Glières-Val-de-Borne)
MAURIN	Marie-France	MARIGNIER
STRAPPAZZON	Robert	SCIONZIER
DEMOLIS	Marie-Ange	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GRANGE	Christelle	MARNAZ
PIERRE	Christian	PASSY
FIOR	Valérie	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 19 Novembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-188

Objet : Convention de servitude de mise à disposition temporaire et d'autorisation de travaux pour la restauration des digues contre les crues du Giffre sur la commune de Samoëns au profit du SM3A.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNIARD, respectivement 1^{ère} Vice-présidente et 2^d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des acte reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

Vu le budget 2021 du SM3A alloué à l'opération d'homogénéisation des systèmes d'endiguement du Giffre et du Clévieux sur la commune de Samoëns ;

Considérant l'opération d'amélioration et d'aménagement du système d'endiguement de Samoëns centre visant à reconstruire les digues de protection contre les crues du Giffre, opération pour laquelle le SM3A est maître d'ouvrage ;

Considérant la digue d'une hauteur de 1,4 m sur 250 m linéaire, implantée en lisière forestière qui impacte des surfaces agricoles exploitées par Monsieur Jean-Michel BAUD, exploitant agricole ;

Considérant le projet de convention de servitude ayant pour but de définir les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour une mise à disposition temporaire (8 mois) du foncier pour la réalisation de cet ouvrage public ;

Considérant l'accord de Monsieur Jean-Michel BAUD, exploitant agricole des parcelles impactées sur la Commune de SAMOENS :

Référence cadastrale					Surf d'occupation en mètres linéaires
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
OF	4180	taillis simples prés terres	LES SAGES	6627	20ml
OF	4181	terres taillis simples	LES SAGES	3720	20 ml
OF	3868	terres	LES SAGES	1797	20 ml
OF	3867	terres	LES SAGES	2778	20 ml
OF	3861	prés	LES SAGES	4138	20 ml
OF	3863	terres	LES SAGES	2213	20 ml

Considérant le calcul des indemnités résultant d'une expertise de la chambre d'agriculture estimant les préjudices subis par l'exploitant agricole : D'une part, les dégâts aux cultures en lien avec les travaux : DEUX MILLE SEPT CENT SEIZE EUROS ET ONZE CENTIMES (2 716,11 €) qui seront versés au moment de la restitution des terrains à l'issue des travaux, et, d'autre part, les préjudices subis par l'éviction : MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES (1 474,97 €) dont l'intégralité sera versée dès le démarrage des travaux ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le 30/11/2021

ID : 074-257401943-20211123-2021_D_188-AU

SLO

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Paraphe

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une servitude de mise à disposition temporaire et d'autorisation de travaux pour la restauration des digues contre les crues du Giffre sur la commune de Samoëns au profit du SM3A,

Article 2 : De procéder au paiement des indemnités au profit du concédant, Monsieur Jean-Michel BAUD, exploitant agricole des parcelles concernées, estimées à la somme de 4 191,08€,

Article 3 : De signer tout document relatif à la mise en place cette servitude.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur Jean-Michel BAUD

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 23 novembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-190

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements pour la pratique de canoë-kayak dans le cadre du projet de restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières – Action n°6 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ; et 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

Considérant le projet de restauration du corridor écologique situé en rive gauche de l'Arve sur la commune d'Etrembières tel que prévu dans la fiche action n°6 du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes ;

Considérant que les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, consistent notamment à réaliser des plantations le long du centre commercial, à reprendre le cheminement piéton longeant la zone commerciale afin de le rendre plus accessible, et à augmenter le gabarit du passage sous le pont de la RD 1206, ainsi qu'à réaliser des aménagements annexes dont l'installation de poteaux pour la fixation de câbles utilisés par le club de canoë-kayak d'Annemasse Mont-Blanc ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements pour la pratique de canoë-kayak dans le cadre du projet de restauration du corridor écologique en rive gauche de l'Arve à Etrembières, consentie au bénéfice du club de canoë-kayak d'Annemasse Mont-Blanc ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec le club de canoë-kayak d'Annemasse Mont-Blanc, une convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements (poteaux pour la fixation de câbles) pour la pratique de canoë-kayak (convention sans impact financier).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame le Maire d'Etrembières,
- Monsieur le Président du club de canoë-kayak d'Annemasse Mont-Blanc

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 7 Octobre 2021

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-191

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/09/2021 et le 21/09/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BOTTOLIER-CURTET	Marc & Karine	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GUIMET	Pierre	MARNAZ
NAEGELEN	Daniel & Cécile	SERVOZ
MAMET et ANSANAY-ALEX	Eddy & Valérie	MONT-SAXONNEX
SOCQUET-CLERC	Jacques	MEGEVE
SMANIOTTO	Cédric	DOMANCY
BANASZKIEWICZ	Franck	LA ROCHE-SUR-FORON
BURNET	Christian	CHAMONIX-MONT-BLANC
BUYSENS	Maximilien	MAGLAND
SANTI	Jocelyn	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 Novembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-192

Objet : Attribution d'une mission d'élaboration d'un diagnostic et analyses hydrauliques sur le ruisseau du Hisson et du ruisseau d'Entreverges

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R2122-8 ;
Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;
Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin du SM3A de disposer d'un diagnostic hydraulique sur l'ensemble du linéaire du ruisseau du Hisson et du ruisseau d'Entreverges sur sa partie aval en lien avec le marais d'Entreverges

Considérant le besoin de réaliser, en option, en fonction des résultats du diagnostic à des analyses et scénarios d'aménagement de réduction du risque inondation par secteur pour le Hisson et d'étudier la faisabilité d'un détournement du Ruisseau d'Entreverges dans le marais d'Entreverges afin d'éventuellement tamponner les crues ;

Considérant que le montant estimé du besoin est inférieur à 40 000€ hors taxes ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes tout en veillant à retenir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant le devis reçu par la société SAGE Environnement – 12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins – Annecy le Vieux 74 940 Annecy le Vieux pour un montant de 8 440 € HT en tranche ferme, de 1 925 €HT en option pour une analyse hydraulique détaillée par secteur sur le Hisson et de 1 787,50 €HT en option pour une étude de faisabilité du ruisseau d'Entreverges dans le marais d'Entreverges.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission d'élaboration d'un diagnostic et analyses hydrauliques sur le ruisseau du Hisson et du ruisseau d'Entreverges pour un montant maximum de 16 002,50 HT€ (tranche ferme : 8 440€ HT ; option 1 : 1 925€ HT ; option 2 : 1 787,50€ HT) à la société SAGE Environnement – 12 Avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins – Annecy le Vieux 74 940 Annecy le Vieux.

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Société SAGE Environnement ;

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLOW

ID : 074-257401943-20211126-2021_D_192-AU

Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Paraphe

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26/11/2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-193

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/09/2021 et le 27/09/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 980 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MAHE	Nicole	CHAMONIX-MONT-BLANC

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GAY	Marc	MARNAZ
MAILLET CONTOZ	James	DEMI QUARTIER
MAGLIOCCO	Nicolas	MARNAZ
GIRARD	Denis & Marie-Laure	SAINT-SIXT
STRAPPAZZON	Rachel	LES CONTAMINES MONTJOIE
GARCIA	Catherine	MEGEVE
MALLIER	Yann	PASSY
BORTOLI	Jean-Claude & Florence	MONT-SAXONNEX
BESOMBES	Jérôme	LA ROCHE-SUR-FORON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 29 Novembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2021-D-194

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/09/2021 et le 29/09/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 998 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MUFAT-MERIDOL	Stéphane	FILLIERES (Travaux réalisés à Demi-Quartier)

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GROSJEAN	Guillaume	SERVOZ
DUCKETTET	Pascal	THYEZ
WIESENGRUN	Alex	CHAMONIX-MONT-BLANC
ALUSSI	Jean-Paul	SALLANCHES
DUGOIS	Dominique	MAGLAND
KUHN	Christian	PASSY
FREY-FLEMATTI	Christiane	CHAMONIX-MONT-BLANC
TAVERNE	Maryse	PASSY
AUDROIN	Loïc	ETEAX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 01 Décembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-195

Objet : Demande de subvention numéro 2 – Fiche-action B-2-3.3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles du bassin versant de l'Arve intitulée « Définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux de restauration et entretien du chapelet de zones humides alluviales du Foron du Chablais genevois » - Opérations 2022-2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires. »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-3.3 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 6 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action B-2-3.3 ;

Considérant que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des opérations de restauration et d'entretien du chapelet de zones humides du bassin versant du Foron du Chablais genevois ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations n°6 et 7 de l'action :

N°	Année	Coût	CD74		AE RMC		Autre *		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
6	2022	16 750 € HT	60%	10 050 €					40%	6 700 €
7	2023	5 360€ HT	60%	3 216 €					40%	2 144 €
Total		22 110 € HT		13 266 € HT					40%	8 844 € HT

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute Savoie sur le montant de 22 110 € HT en fonctionnement.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 14/12/2021
ID : 074-257401943-20211206-2021_D_195-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2021
Feuillet n°
2021/.....

Paraphe

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 6 décembre 2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-196

Objet : Convention de moyens de délégation de la Communauté de communes du Genevois au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - années 2020 - 2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDEA-2009-796 du 6 octobre 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'Arve ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2010 DDT-2010-744 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve et sa composition ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du SAGE ;

Vu la délibération du SM3A D2019-02-12 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Genevois 190527-cc-env62 portant approbation du contrat global de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

Vu la délibération du SM3A D2019-02-10 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du programme d'action et de prévention des inondations (PAPI Arve 2) ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Genevois 190525-cc-env13 portant approbation du 2^{ème} programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) de l'Arve et engagements de la CCG ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Considérant que le SM3A doit assurer la part d'autofinancement de l'animation de la mise en œuvre du SAGE, de l'élaboration et de l'animation du Contrat global du bassin de l'Arve et de l'élaboration du PAPI ;

Considérant que la Communauté de Commune du Genevois est intégrée au périmètre du SAGE mais n'est pas comprise dans le périmètre administratif du SM3A ;

Considérant qu'une convention de financement avaient déjà été signée pour le même objet pour l'année 2019 entre le SM3A et la Communauté de Communes du Genevois et est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 ;

Considérant les dépenses engagées sur 2020 et 2021 pour l'animation du SAGE, pour l'élaboration et l'animation du contrat global, et pour l'élaboration du PAPI au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois (montants proratisés au regard de la population DGF) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la Convention de moyens portant délégation au SM3A pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour un montant à hauteur de 9 051,60 €/an, pour les années 2020 et 2021.

ARTICLE 2 d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le président de la communauté de communes du Genevois ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 30 Novembre 2021

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-197

Objet : Acceptation du devis de l'entreprise FAMY pour reprise des peignes à embâcles des bassins écrêteurs de Marsaz et Juvigny – 2021-TVX-05

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la détérioration constatée des pieux bois formant les peignes à embâcles exutoires des bassins et la nécessité de leur remplacement pour assurer la fonctionnalité des ouvrages dans le temps ;

Considérant l'absence de dépôt d'une offre suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié par le SM3A en procédure adaptée du 27 août au 04 octobre 2021 ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant l'offre envoyée par FAMY, le 26 novembre 2021, offre économiquement avantageuse disposant des caractéristiques techniques exigées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché 2021-TVX-05 pour la « reprise des peignes à embâcles des bassins écrêteurs de Marsaz et Juvigny » à FAMY SAS, Zone espace Leaders, 19 rue de Moutti Sud ; 74540 ALBY-SUR-CHERAN

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 51 599,25 € HT ; soit un total de 61 919,10 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 06/12/2021

Le Président, Bruno Forel





DÉCISION N° 2021-D-198

Objet : Convention de servitude de passage de la digue du camping du Foron de TANINGES et d'incorporation des ouvrages au profit du SM3A.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Madame Christelle PETEX et Monsieur Robert BURGNIARD, respectivement 1^{ère} Vice-présidente et 2^d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des acte reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

Vu le Budget 2021 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant la construction de la digue du camping du Foron de Taninges en 1997 construite pour partie sur des parcelles du domaine privé communal de la commune de TANINGES et, pour partie, sur la parcelle G 1095, propriété de la famille GRANGERAT ;

Considérant que la totalité des études et procédures en vue de la régularisation réglementaire de l'ouvrage ont été réalisées, il est nécessaire de régulariser cette emprise foncière ;

Considérant le projet de convention de servitude ayant pour but de définir les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour établir à demeure le passage de la digue, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien de la digue dont le SM3A est propriétaire et dont l'implantation se situe pour partie sur la parcelle G 1095, propriété de la famille GRANGERAT ;

Considérant l'accord des Consorts GRANGERAT ;

Considérant que la servitude est ainsi faite par les concédants sur une partie de leur parcelle en faveur et au profit du SM3A, elle est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 150€.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la mise en place d'une servitude de passage de la digue du camping du Foron de TANINGES et d'incorporation des ouvrages au profit du SM3A sur la parcelle G 1095 dont la famille GRANGERAT est propriétaire moyennant une indemnité d'un montant de 150€, les frais d'acte à la charge du SM3A ;

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à la mise en place cette servitude sur la parcelle G 1095 sise sur la commune de TANINGES ;

Article 3 : De payer les frais d'enregistrement et les sommes afférentes à cet acte (frais d'actes, frais d'hypothèque, émoluments...), ainsi que le versement de l'indemnité d'un montant de 150€ au profit des Consorts GRANGERAT.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

SLOW

Année 20

Feuillet n°

2021/.....

ID : 074-257401943-20210615-2021_D_198-AU

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 15 Juin 2021

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





DÉCISION N° 2021-D-199

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 27/09/2021 et le 01/10/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1212 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
CHAVANNE	Philippe	PASSY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1800 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
WOLTECHE	Nicolas	AYSE

Article 3 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CAZALES SCHUBIGER	Martine	VELLÉRON (Travaux réalisés à Demi Quartier)
RETHORE	Eric	PASSY
BOUTIN	Thomas	ARENTHON
JARMUZEK	Patrick	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
BESSON	Yves	SALLANCHES
BILLARD	Jean-Louis	SALLANCHES
RAPHOZ	Christiane	SAINT-LAURENT
DANIEL	Henri & Anne-Marie	SERVOZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 09 Décembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A
Le 2^{ème} Vice-Président suppléant
Robert BURNIAUD



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-203

Objet : Attribution du marché n°2021-TVX-10 : Capture de ballastière et création de hauts fonds dans l'Espace Borne Pont de Bellecombe (74) – Site à fort enjeu environnemental – Commune d'Arenthon

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1.1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

Considérant l'arrêté n° DDT-2021-0734 délivré par la DDT, portant déclaration d'intérêt général et prescriptions spécifiques pour la réalisation de la première tranche de travaux de restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB ;

Considérant l'arrêté n° DDT-2021-1359 délivré par l'autorité environnementale portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la restauration écologique et hydromorphologique de l'EBPB ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 29/10/2021 et le 01/12/2021, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant les offres reçues et notamment l'offre du groupement FAMY/ERM/Avis Vert, apparaissant comme la plus avantageuse selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission MAPA du SM3A du 09.12.2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2021-TVX-10 intitulé « Capture de ballastière et création de hauts fonds dans l'Espace Borne Pont de Bellecombe (74) – Site à fort enjeu environnemental » au groupement d'entreprise FAMY (19 rue de Moutti Sud - Zone Espace Leaders - 74540 ALBY-SUR-CHERAN) ; ERM (842 route de Chamonix Mottet - 74300 MAGLAND) et Avis vert (Rue de Veyrier, 19 - 1227 CAROUGE (GE) - SUISSE) pour un montant prévisionnel de 300 474 €HT soit 360 568,80 €TTC.

ARTICLE 2 : De signer tout document relatif à l'attribution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise FAMY ;
- Entreprise ERM ;
- Entreprise Avis Vert ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 20/12/2021

Le Président, Bruno Forel





DÉCISION N° 2021-D-205

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 06/10/2021 et le 11/10/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CACHAT-ROSSET	Claude	PASSY
CAILLOT	Patrick	CORDON
DELEMONTEIX COSTAFROLAZ	Chantal	ARACHES-LA-FRASSE
SPITERY	Frédéric	CORNIER
JIGUET	Joël	PASSY
CAILL et FATISSON	Benjamin & Pauline	MARIGNIER
ROSSET	Gisèle	DOMANCY
CAVALLI	Alain	CHAMONIX-MONT-BLANC
DRULANG et DECOURTY	Jean-Pierre & Rolande	PASSY
BENAMOR et MORANVAL-VINCENT	Sébastien & Catherine	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 10 Décembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Le 2^{ème} Vice-Président
Robert BURNIARD

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2021-D-206

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/10/2021 et le 22/10/2021 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PERRILLAT AMEDE	Martial & Nicole	SALLANCHES
JACQUEMOUD	Clément	LES CONTAMINES-MONTJOIE
BONNET et GIACONE	Olivier & Aline	PASSY
HUDSON	Stuart & Sarah	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DUCREY	Frédéric & Sabrina	COMBLOUX
PAGET	Patrick & Sophie	PASSY
SANGOUARD	Quentin	CORDON
LASSERRE	Anne-Marie	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
FOURNIER	Bernard	CHAMONIX-MONT-BLANC
TONNIN	Pierre	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 13 Décembre 2021

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Le 2^{ème} Vice Président Suppléant
Robert Burgniard



DÉCISION N° 2021-D-207

Objet : Acceptation du devis de l'entreprise menuiserie FOTI pour la pose d'un portail électrique à l'entrée siège du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la vétusté du portail actuel du siège du SM3A ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant l'offre envoyée par menuiserie FOTI, entreprise spécialisée dans la conception et la pose de portail le 18 novembre 2021, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour la pose d'un portail électrique à menuiserie FOTI, 265 route des îles, 74130 AYSE

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 7 416,42 € HT ; soit un total de 8 899,70 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 17/11/2021

Le Président, Bruno Forel





DÉCISION N° 2021-D-208

Objet : Avenant n° 1 au marché n°2020-TVX-08 : Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016 complété par les arrêtés préfectoraux n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0011 et PREF/DCRL/BCLB-2017-0032 ;

Vu la décision N°2021-D-045 autorisant le Président à signer le marché n°2020-Tvx-08 : Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau ...) » ;

Considérant le marché 2020-TVX-08 conduit sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, attribué au groupement d'entreprise dont le mandataire est DECREMPS BTP - 326 Rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY ;

Considérant le besoin de redéfinir la répartition des rémunérations entre les cotraitants et le titulaire du Groupement d'Entreprises n'ayant pas d'incidence financière sur le montant total du marché ;

Considérant le projet d'avenant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché n°2020-Tvx-08 ayant pour objet de redéfinir la répartition des rémunérations entre les cotraitants :

Cotraitants	Prestations réalisées	Montant marché de base (HT)	Montant suite avenant 01 (HT)
DECREMPS BTP (titulaire)	- Ensemble des prestations non réalisées par les co-traitants	2 838 215.00 €	2 806 259.49 €
MARJOLLET	- Traitement et élaboration des matériaux - Terrassements	250 000.00 €	197 781.73 €
DEFFAYET	- Traitement et élaboration des matériaux - Rehausse regard - Réalisation de modelés de terre - Assainissement et réseaux	50 000.00 €	138 004.53 €
DEPLACE	- Traitement et élaboration des matériaux	130 000.00 €	102 010.00 €
MELITO	- Terrassements - Génie civil Clévieux - Génie civil digue amont du Giffre	50 000.00 €	74 159.25 €
TCHASSAGNE	Génie végétal et paysager	144 990.00 €	144 990.00 €
MILLET PAYSAGE	Génie végétal et paysager	119 837.00 €	119 837.00 €
TOTAL (HT)		3 583 042.00 €	3 583 042.00 €

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 05/01/2022

Reçu en préfecture le 05/01/2022

Affiché le 05/01/2022

SLO

Année ID : 074-257401943-20211220-2021_D_208-AU

Feuillet n°

2021/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;
- DECREMPS BTP

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,
le 20/12/2021

Le Président
Bruno FOREL





DÉCISION N° 2021-D-209

Objet : Convention avec le Département de la Haute-Savoie pour l'exploitation et l'entretien de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques concernant les ouvrages RD 19 - PR 30+273 (Pont de Fossard sur le Foron du Chablais Genevois) et RD 220 - PR 0+0417 (Pont de Saint-André-de-Boège sur la Menoge)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Vu la convention entre le Département de la Haute-Savoie et le SM3A pour l'installation et l'entretien de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques 2018-2021 renouvelable concernant les ouvrages n°RD19-pont de Fossard et RD220-pont de Saint-André-de-Boège en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant que la convention entre le Département de la Haute-Savoie et le SM3A, conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par période triennale par reconduction des parties, est aujourd'hui échu ;

Considérant que les stations hydrométriques et les échelles limnimétriques sont des équipements nécessaires à la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables en cours ainsi que pour le suivi hydrométrique ultérieur qui sera opéré par le SM3A ;

Considérant que le suivi et l'entretien des stations hydrométriques est à la charge du SM3A ;

Considérant qu'aucune contrepartie financière n'est octroyée au Département pour la mise à disposition des ouvrages ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention entre le Département de la Haute-Savoie et le SM3A pour l'entretien de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques concernant les ouvrages RD 19 - PR 30+273 (Pont de Fossard sur le Foron du Chablais Genevois) et RD 220 - PR 0+0417 (Pont de Saint-André-de-Boège sur la Menoge), qui restera en vigueur tant que les équipements seront en service.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur le Président-du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 20 décembre 2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

